CAP'

AUTONOMIE

TEMPO A.M.O.

INFOR JEUNES
BRABANT WALLON

Dans cette brochure, le masculin est utilisé comme genre neutre et désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Les informations communiquées dans cette brochure n'engagent pas la responsabilité du centre Infor Jeunes Brabant wallon et ont uniquement une valeur informative. Bien que notre objectif soit de diffuser des informations actualisées et exactes, celles-ci ne peuvent être considérées comme faisant juridiquement foi.

Bienvenue !

Les termes autonomie et indépendance te font rêver ?!

Tu veux habiter seul, trouver un boulot, gagner de l’argent, etc.

Photo : Etty Fidele K - Unsplash

Alors cette brochure est faite pour toi !

CE GUIDE TE DONNERA TOUTES LES INFORMATIONS DONT TU AS BESOIN POUR PRENDRE LES DÉCISIONS QUI TE MÈNERONT VERS TON INDÉPENDANCE !

Tu y découvriras de nombreux chapitres pour t'aiguiller en fonction de tes besoins : emploi, enseignement, formation, mobilité internationale, qualité de vie, protection sociale, vie affective et sexuelle, logement, loisirs…

Cette brochure est le fruit d'un partenariat entre l'AMO Tempo et Infor Jeunes Brabant wallon.

L'AMO TEMPO

L'AMO Tempo est un service spécialisé qui offre un accompagnement et un soutien aux jeunes (de 0 à 21 ans accomplis), leurs familles et familiers dans leur milieu de vie et environnement social. Cet accompagnement se traduit sous forme d'actions de prévention collectives mais aussi individuelles.

Tout jeune de moins de 21 ans accomplis qui a besoin d'un soutien, de conseils, d'écoute ou qui éprouve des difficultés, peut faire appel à l'AMO. Ce service est gratuit, confidentiel et travaille sur demande du jeune, c'est-à-dire en dehors de tout mandat.

TU VIS À GENAPPE OU À NIVELLES ?

Contacte-nous via notre site.

→ **www.amotempo.be**

TU NE VIS PAS À GENAPPE OU À NIVELLES ?

Pas de panique, sache qu'il existe près de 90 AMO à Bruxelles et en Wallonie. Il y en a forcément une près de chez toi ou près de ton école qui peut être là pour toi, répondre à tes questions et t'aider à régler les problèmes que tu peux rencontrer.

Pour retrouver le centre AMO le plus proche de chez toi :

→ **www.aidealajeunesse.cfwb.be**

INFOR JEUNES BRABANT WALLON

Une question, un doute, un souci, un projet, des envies… tu peux toujours pousser la porte d'un centre Infor Jeunes. Tu y trouveras une information fiable, actualisée et adaptée à tes besoins dans tous les domaines qui te concernent : loisirs, école, travail, voyage, amour, justice, relation… Des professionnels sont disponibles pour t'offrir un accueil personnalisé, t'écouter et t'aiguiller dans tes démarches.

Entre 12 et 26 ans, tu y seras accueilli, gratuitement et anonymement. Tu peux te rendre dans nos permanences sur place, nous contacter par téléphone ou par mail. Peut-être nous croiseras-tu aussi lors d'une animation dans ton école ou d'un évènement.

TU VIS EN BRABANT WALLON ?

Contacte-nous via :

→ Notre site : **www.ijbw.be**
→ Par mail : **info@ijbw.be**
→ Par téléphone : **067 21 87 31**

Nos réseaux sociaux :

→ Instagram : **@inforjeunesbrabantwallon**
→ Facebook : **@inforjeunesbw**

TU NE VIS PAS EN BRABANT WALLON ?

Sache que le réseau Infor Jeunes, c'est 15 centres à ton service à travers la Fédération Wallonie-Bruxelles, il y en a donc certainement un près de chez toi !

Pour retrouver le centre le plus proche de chez toi :

→ **www.inforjeunes.be**

INFOR JEUNES
BRABANT WALLON

SOMMAIRE

01 Je souhaite faire des études
P. 14

02 Je suis à la recherche d'une formation
P. 34

03 J'ai (bientôt) un emploi
P. 40

04 Je souhaite obtenir des informations sur la protection sociale
P. 62

05 Je souhaite connaître mes droits et devoirs
P. 72

06 Je suis à la recherche d'un logement
P. 78

07 Je souhaite améliorer ma qualité de vie
P. 90

08 Je souhaite voyager à l'étranger
P. 106

09 Je recherche des adresses et des infos à Nivelles et Genappe
P. 118

10 J'ai besoin d'un numéro d'urgence
P. 124

01

Photo: Tim Gouw - Unsplash

Je souhaite faire des études

TU ES ENCORE AUX ÉTUDES OU TU SOUHAITES EN REPRENDRE ?

Ce chapitre te permettra d'avoir toutes les informations importantes pour choisir ton orientation, pour comprendre le fonctionnement de l'enseignement supérieur ou les autres filières existantes ainsi que les aides financières disponibles pour t'aider dans ton projet d'études.

Sache que lorsque tu t'inscris à des études dites de plein exercice (reconnues, subventionnées ou organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles), elles te donnent accès au statut étudiant.

Celui-ci t'ouvre le droit à deux choses :

- ✓ Aux allocations familiales
- ✓ La possibilité de travailler comme étudiant

Attention que l'accès à l'un ne te donne pas d'office accès à l'autre. Pour plus d'infos, rends-toi à la page 60 pour le job étudiant et à la page 66 pour les allocations familiales.

L'ORIENTATION SCOLAIRE

Tu as des difficultés à choisir des études ou à t'orienter pour ton futur professionnel? Dans cette partie, tu trouveras quelques pistes pour t'aider.

LES PORTES ET COURS OUVERTS

Lors d'un parcours d'orientation et particulièrement du choix d'une école, rien ne vaut un contact direct lors des journées portes ouvertes. Autant pour les études secondaires que supérieures, il est toujours intéressant d'aller visiter les écoles et de se faire un avis concret sur ce qu'elles proposent comme filières d'enseignement. Chaque section y est représentée, ce qui permet d'avoir un regard concret sur les études que tu aimerais entreprendre. Les directions, le corps enseignant et les élèves pourront répondre à toutes les questions que tu te poses.

Dans les hautes écoles et universités, tu as aussi la possibilité de participer à des cours ouverts. De quoi te faire une idée de ce à quoi tu peux t'attendre en passant des bancs d'école aux auditoires, et la manière dont les cours y sont donnés.

Les périodes d'ouverture sont souvent organisées pendant les vacances scolaires. De plus, il est obligatoire de t'inscrire aux cours si tu souhaites y participer. Renseigne-toi auprès des écoles qui t'intéressent afin de prendre connaissance des dates d'ouverture et des modalités d'inscription.

LES SERVICES D'ORIENTATION

L'AMO Tempo et Infor Jeunes Brabant wallon peuvent t'accompagner et t'aider dans tes questionnements en matière d'orientation scolaire. Comme pour nos autres services, ceux-ci sont aussi gratuits. Chez nous pas de test d'intérêt (chaque service a ses méthodes) mais de la discussion et des échanges qui permettront de voir ensemble les pistes possibles.

DIORES

Le DIORES est un service d'orientation qui peut t'aider dans ta recherche d'information et/ou d'accompagnement dans le cadre de ton projet d'études supérieures.

→ **www.diores.be**

LE CIO

Le CIO (Centre d'Information et d'Orientation) est un service d'information spécialisé sur les études supérieures et l'insertion professionnelle situé à Louvain-la-Neuve. Ils organisent des entretiens d'orientation. Certains de leurs services sont gratuits et d'autres payants. Renseigne-toi auprès d'eux en fonction de tes besoins.

→ **www.uclouvain.be/fr/etudier/cio**

Cursus est un outil gratuit en ligne te permettant d'avoir des pistes concernant ton orientation scolaire.

→ **cursus.polelouvain.be/**

LA CITÉ DES MÉTIERS

Ce service propose à tous, des accompagnements, des ateliers et un espace d'information gratuit sur les thématiques relatives à la vie scolaire ou professionnelle.

→ **www.cdmcharleroi.be**
→ **www.citedesmetiers.brussels**
→ **www.cdmnamur.be**

LE SIEP

Le Siep est un service d'information spécialisé sur les études et professions. Il organise des salons ciblés sur l'orientation plusieurs fois par an et proposent également des rencontres dans leurs centres. On peut y faire des tests d'orientation payants. N'hésite pas à les appeler pour poser une question.

→ **www.siep.be**

Ici tu trouveras toutes les informations concernant les formations organisées en Belgique francophone :

→ **formations.siep.be/**

Ici tu découvriras toutes les informations (conditions, compétences, débouchés, etc.) concernant plus de 1000 métiers différents :

→ **metiers.siep.be/**

Ici tu trouveras toutes les informations concernant les séjours, formations et stages afin d'apprendre une langue :

→ **langues.siep.be/**

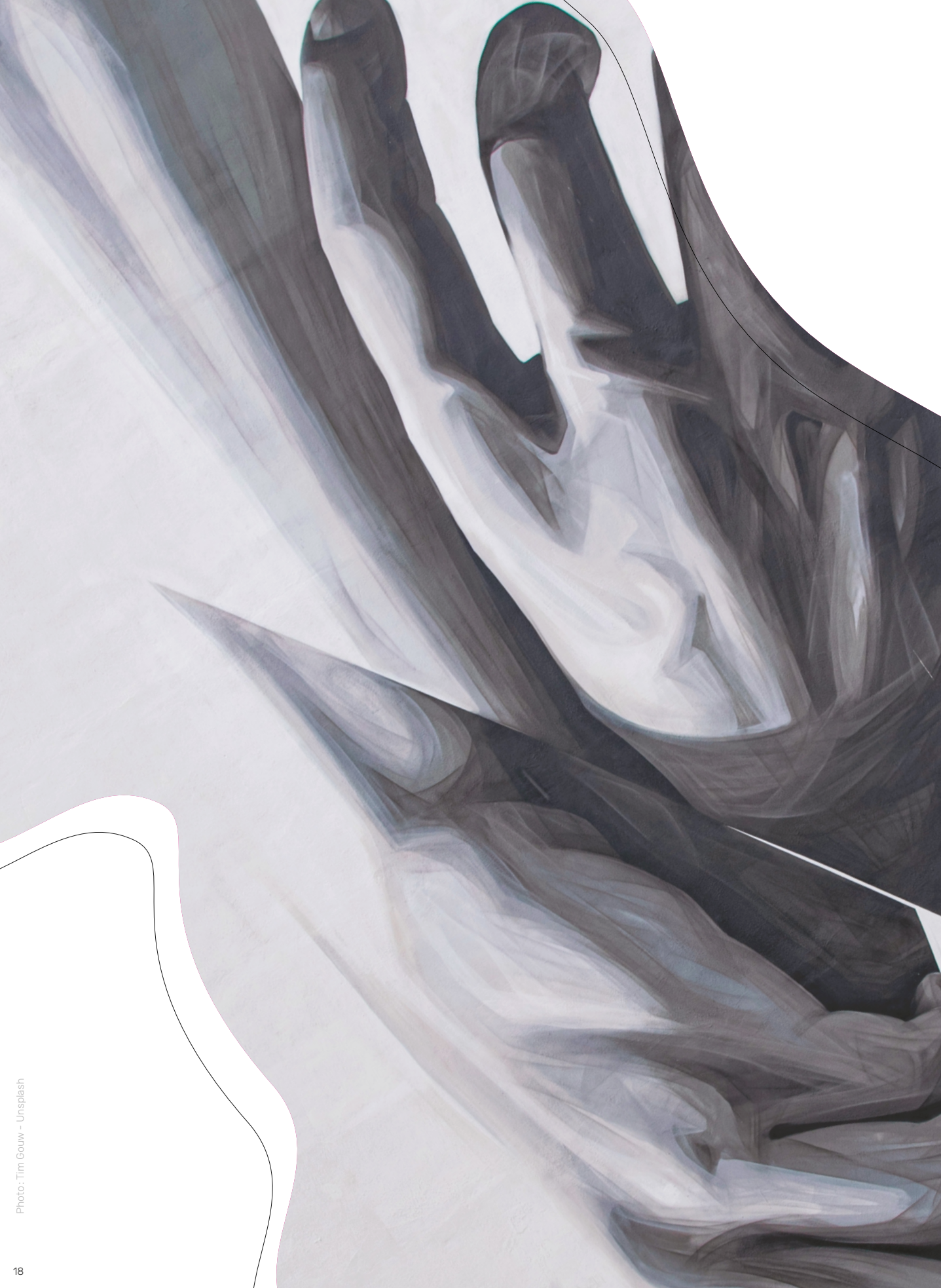

Photo: Tim Gouw - Unsplash

L'AMÉNAGEMENT RAISONNABLE

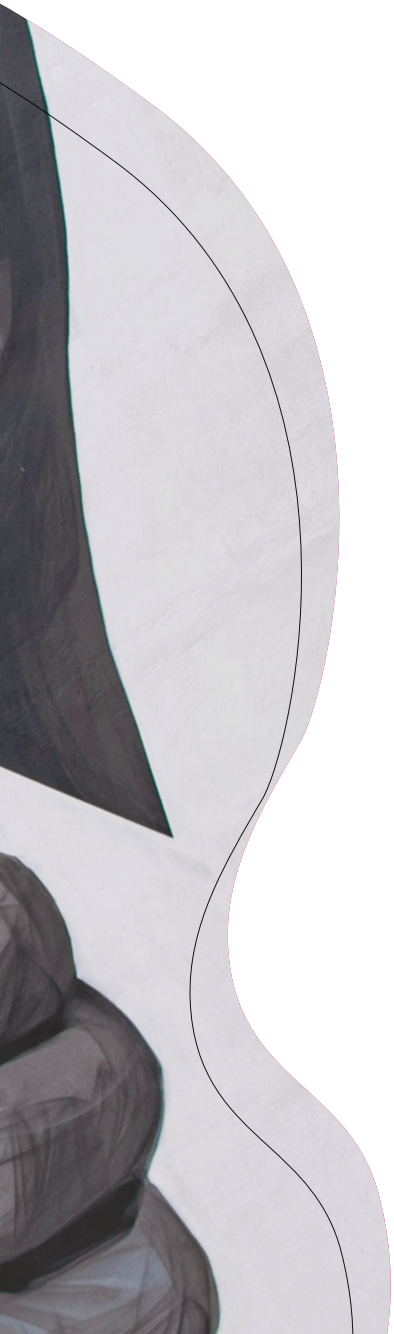

Un aménagement raisonnable est une mesure concrète permettant à une personne en situation de handicap ou de difficultés particulières, de vivre sa scolarité dans un environnement adapté.

Sa mise en place est obligatoire dans l'enseignement ordinaire et spécialisé de l'école primaire jusqu'aux études supérieures. Renseigne-toi auprès de ton école afin de prendre contact avec les personnes en charge de cette aide.

UNIA - Centre Interfédéral pour l'égalité des chances

Malgré un droit acquis pour un aménagement raisonnable ou pour tout autre besoin, il est parfois difficile de le faire respecter. UNIA intervient entre autres en cas de refus d'inscription ou de refus d'un aménagement raisonnable dans un établissement scolaire.

→ **www.unia.be**

Photo : Cole Keister - Unsplash

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Il existe trois filières d'enseignement supérieur: la haute école, l'université et les écoles supérieures des arts. Chacune d'entre elles donnent accès à des diplômes reconnus.

Pour pouvoir t'inscrire à des études supérieures, il est nécessaire que tu aies ton CESS (Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur). Si tu ne l'as pas, pour certaines études, il est également possible de t'inscrire après avoir réussi un examen d'admission spécifique. L'inscription dans certaines écoles, comme les écoles d'art ou de médecine, n'est possible qu'après avoir réussi un examen d'entrée.

LES HAUTES ÉCOLES

Les hautes écoles organisent des formations de type court. C'est-à-dire un cycle d'enseignement de 3 ans ou 4 ans qui s'appelle un bachelier professionnalisant. Comme son nom l'indique, il donne directement accès à un métier. L'approche pédagogique est plutôt concrète avec des stages, parfois dès la première année. Leurs structures sont plus petites et encadrent souvent plus les élèves qu'à l'université.

LES UNIVERSITÉS

Les universités organisent des formations de type long C'est-à-dire un cycle d'enseignement de 3 ans appelé le bachelier de transition suivi du master qui dure, quant à lui, entre 1 et 3 ans. Il faut donc compter minimum quatre années d'études. Il existe ensuite un troisième cycle appelé le doctorat, celui-ci n'est pas obligatoire.

L'approche pédagogique est plutôt théorique, les stages, quant à eux, arrivent généralement au cours du master. Les auditoires sont grands et ce type d'enseignement suppose une certaine autonomie des étudiants.

LES ÉCOLE SUPÉRIEURES DES ARTS

Si tu souhaites réaliser des études artistiques, il existe les Écoles Supérieures des Arts qui organisent des études de type court et long afin de former les étudiants à la musique, le théâtre, l'art de la parole, l'art visuel, etc.

LA FINANÇABILITÉ

Chaque année, la Fédération Wallonie-Bruxelles subsidie les écoles afin de financer une partie de la scolarité des élèves. Il se peut que tu n'entres plus dans les conditions de finançabilité et que l'école supérieure dans laquelle tu souhaites t'inscrire te refuse.

Si tu te trouves dans une situation de non finançabilité, n'hésite pas à contacter le centre Infor Jeunes le plus proche de chez toi ou encore la Fédération des Étudiants Francophones (voir page 32).

LA FORMATION RELAIS

Cette formation, organisée par le CPFB (enseignement de promotion sociale de l'UCL), est destinée aux étudiants qui, après s'être inscrits dans des études supérieures, se questionnent sur leur orientation scolaire et souhaitent faire une pause pour réfléchir à leur avenir.

Durant plusieurs semaines, les enseignants t'aident à trouver la méthode de travail qui te correspond le mieux, à te questionner sur ton choix d'études, à comprendre le système de l'enseignement supérieur, etc.

L'inscription se déroule à différents moments de l'année.

Plus d'infos :

→ **www.cpfb.be/spip.php?rubrique5**

LES DATES CLÉS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

→ **Mi-septembre**
Rentrée académique dans les hautes écoles et les universités.

→ **30 septembre**
Date limite pour t'inscrire dans les hautes écoles et universités (sauf exceptions dans le règlement des études de l'école)

→ **15 octobre**
Date limite pour t'inscrire en école supérieure des arts.

→ **31 octobre**
- Date limite pour introduire ta demande d'allocations d'études ;
- Date limite pour payer l'acompte de 50 € (sauf si tu as la preuve que tu as bien introduit une demande d'allocations d'études)

→ **30 novembre**
- Date limite pour annuler ton inscription dans l'enseignement supérieur. Cela te permet de récupérer ton minerval (sauf les 50 € d'acompte) ;
- Date limite pour avertir la caisse d'allocations familiales que tu es bien inscrit à minimum 27 crédits ou 13 heures de cours par semaine.

→ **1er février**
Date limite pour payer l'entièreté du minerval.

→ **15 février**
Date limite pour te réorienter si tu es étudiant en bloc 1.

LES AIDES FINANCIÈRES

Le coût que représente des études est une difficulté pour toi ? Sache qu'il existe des aides qui pourraient t'être octroyées suivant ta situation.

Photo : Fabian Blank - Unsplash

L'ALLOCATION D'ÉTUDES

L'allocation d'études est une aide financière à destination des élèves inscrits dans l'enseignement secondaire et supérieur, qui peut t'être octroyée, sous certaines conditions par la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'octroi et le montant de l'allocation seront déterminés en fonction du montant des revenus de ton ménage.

Pour voir si tu rentres dans les conditions ou pour introduire ta demande, rends-toi sur le portail *Allocations d'études* du site de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

→ **www.allocations-etudes.cfwb.be**

Attention, celle-ci est à introduire entre la mi-juillet et le 31 octobre.

LA BOURSE D'ÉTUDES COMPLÉMENTAIRE

Si tu habites dans le Brabant wallon et que tu bénéficies de l'allocation d'études de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour des études supérieures, une aide financière supplémentaire est possible auprès de la Province.

Pour introduire ta demande, rends-toi sur le site du Brabant wallon.

→ **www.brabantwallon.be**

Attention, celle-ci est à introduire avant le 31 décembre.

LES AIDES SOCIALES

Certaines aides financières (matériel scolaire, frais de déplacement, repas, stages, voyage d'études, etc.) peuvent être proposées par le service social de la haute école ou de l'université dans laquelle tu es inscrit. N'hésite pas à rencontrer les personnes qui y travaillent pour obtenir plus d'informations.

Le CPAS peut également te venir en aide afin de t'aider à payer le minerval, tes syllabi, etc. Tu trouveras plus d'informations sur le CPAS à la page 68.

Photo : Lookstudio - Freepik

LA PROMOTION SOCIALE

Anciennement connue sous l'appellation « cours du soir », la promotion sociale propose des formations de niveau secondaire ou supérieur et délivre des certificats et diplômes reconnus.

Ce système de formation permet de combiner emploi et études grâce à des horaires adaptés. Ces formations peuvent être suivies de façon permanente ou occasionnelle, en journée ou en soirée.

L'étudiant peut également y suivre des formations en module court, par exemple, pour acquérir des compétences informatiques, étudier une langue étrangère, etc., et également en module long avec des bacheliers professionnalisants ou encore des masters.

Certaines formations sont accessibles dès 16 ans et d'autres à partir de 18 ans (formation en enseignement supérieur).

Plus d'infos :

→ **www.enseignement.be**

LES FORMATIONS EN ALTERNANCE

LE CEFA

L'enseignement secondaire en alternance t'offre une alternative à l'enseignement de plein exercice, ordinaire ou spécialisé. Cet enseignement est dispensé dans un établissement appelé le CEFA (Centre d'Éducation et de Formation en Alternance). La particularité est que tu passes 20 % à 40 % de ton temps à l'école et le reste du temps tu te formes en entreprise.

Lors de ces formations, qui durent entre 1 et 3 ans, tu reçois une indemnité de formation qui te permet de maintenir le statut étudiant pendant toute la période d'apprentissage. Concernant le job étudiant, rends-toi à la page 60.

L'inscription y est possible tout au long de l'année si tu entres dans les conditions suivantes :

- Avoir 15 ans accomplis et deux années complètes de l'enseignement secondaire ;
- Avoir 16 ans accomplis, quel que soit le passé scolaire sauf enseignement spécialisé ;
- Si tu as entre 18 ans et 21 ans au 31 décembre, tu devras signer obligatoirement un contrat d'alternance, une convention emploi-formation ou toute autre forme de contrat ou de convention reconnue par la législation du travail et s'inscrivant dans le cadre d'une formation en alternance ;
- Si tu es inscrit en alternance depuis le 1er octobre de l'année où tu as atteint 21 ans et moins de 25 ans au 31 décembre, tu pourras t'inscrire si tu as un contrat d'apprentissage, un contrat de travail ou toute autre forme de contrat ou de convention reconnue par la législation du travail et s'inscrivant dans le cadre d'une formation en alternance.

Attention que tu ne pourras pas t'inscrire si tu as déjà obtenu un titre identique ou équivalent à celui auquel tu souhaiterais t'inscrire.

Photo : Linkedin Sales Navigator - Unsplash

L' IFAPME

L'IFAPME, Institut de Formation en Alternance des Petites et Moyennes Entreprises, te permet d'apprendre un métier auprès de professionnels pour travailler comme salarié ou créer ton entreprise. C'est-à-dire que tu iras un ou deux jours en centre de formation et le reste de la semaine tu te formeras en entreprise. L'objectif est de t'apporter un maximum d'expérience professionnelle. Tu recevras une allocation mensuelle de formation.

À l'IFAPME, il existe deux types de formation :

- De 15 à 26 ans, l'apprentissage qui donne accès à un Certificat d'apprentissage homologué par la Communauté française ;
- Dès 18 ans, formation de chef d'entreprise qui donne accès à un Diplôme de formation de chef d'entreprise homologué par la Fédération Wallonie-Bruxelles et dans certaines formations, un certificat de connaissance en gestion de base.

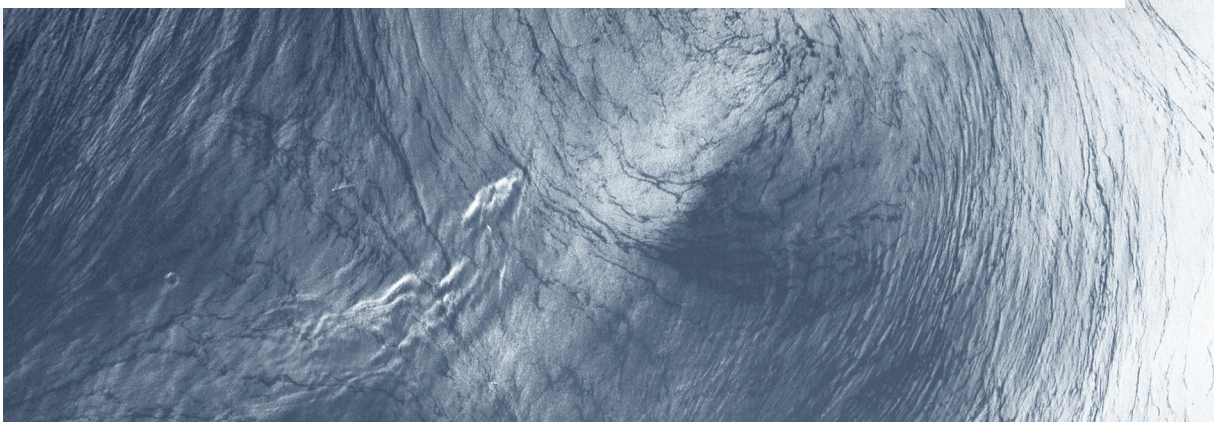

Photo : USGS - Unsplash

Conditions d'accès pour la formation d'apprentissage :

SELON L'ÂGE

- Avoir 15 ans accomplis au moment de ton inscription.
- L'âge maximum varie en fonction de la durée du contrat d'alternance, établi dans le cadre du plan de formation avec le Référent IFAPME.
  - Pour un contrat d'alternance de trois ans : être âgé de 23 ans maximum au 31 décembre de l'année de signature.
  - Pour un contrat d'alternance de deux ans : être âgé de 24 ans maximum au 31 décembre de l'année de signature.
  - Pour un contrat d'alternance d'un an : ne pas avoir atteint 25 ans à la signature du contrat.

SELON LE PARCOURS

- Avoir fréquenté deux années du 1er degré de l'enseignement secondaire ordinaire ou spécialisé de forme 4,
- Ou avoir réussi la 3ème année de l'enseignement secondaire professionnel ordinaire ou spécialisé de forme 4,
- Ou avoir fréquenté la 3ème année de différenciation et d'orientation au sein de l'enseignement ordinaire ou spécialisé de forme 4,
- Ou avoir fréquenté la 2ème phase au sein de l'enseignement spécialisé de forme 3.
- Ou disposer d'un document annonçant que tu peux poursuivre ta formation en alternance.

Conditions d'accès pour la formation de chef d'entreprise :

- Ne plus être soumis à l'obligation scolaire,
- Satisfaire à une de ces trois exigences :
  - Être titulaire du certificat d'apprentissage ou avoir terminé avec fruit les cours généraux et professionnels de fin d'apprentissage et réussir l'examen pratique au plus tard en fin de 1ère année de formation,
  - Avoir suivi avec fruit le 2ème degré de l'enseignement secondaire général, technique ou artistique, ou le 3ème degré de l'enseignement secondaire professionnel et dans ce cas avoir obtenu le certificat de qualification,
  - Avoir satisfait à un examen d'entrée.
- S'inscrire aux cours de formation dans la profession faisant l'objet de la convention de stage dans les six semaines à dater du premier cours et au plus tard le 31 octobre.

  → www.ifapme.be

LE JURY DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Le jury organise des sessions d'examens afin de te permettre d'obtenir un diplôme (CE1D, CE2D, CESS, etc.) en dehors de l'enseignement traditionnel.

Ici, aucun cours ne te sera donné et tu devras te former par toi-même à l'aide, par exemple, de l'enseignement à distance (e-learning).

Ces sessions d'examens sont payantes et sont organisées à plusieurs reprises au cours de l'année.

→ **www.enseignement.be**

Photo: Anthony Da Cruz - Unsplash

LES ÉCOLES PRIVÉES

Photo : Raychan - Unsplash

L'enseignement privé est un enseignement libre et non subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles, les communes ou encore les provinces.

Ces études ne te donneront pas accès à une allocation d'études ni à un diplôme reconnu puisqu'elles n'ont pas les mêmes obligations que les écoles subventionnées. De plus, elles sont souvent plus coûteuses. Cependant, elles organisent des formations qui ne sont généralement pas organisées ailleurs.

Renseigne-toi auprès de l'établissement avant de t'y inscrire car ce choix d'école pourrait avoir un impact sur ton avenir.

LA FÉDÉRATION DES ÉTUDIANTS FRANCOPHONES (FEF)

La Fédération des Étudiants Francophones est une organisation qui représente les étudiants de l'enseignement supérieur.

Elle propose un service juridique de première ligne et traite des sujets tels que la finançabilité, le droit scolaire, les recours, etc.

→ www.fef.be

Photo : Tingey Injury - Unsplash

Photo: Ryan Magsino - Unsplash

Je suis à la recherche d'une formation

TU AS ENVIE DE SUIVRE UNE FORMATION ET TU NE SAIS PAS LAQUELLE CHOISIR ET VERS QUEL SERVICE TE RENDRE ?

Ce chapitre liste, de façon non-exhaustive, une série d'organismes de formation qui te proposent diverses possibilités suivant ta situation et tes envies.

LE CARREFOUR **EMPLOI FORMATION ORIENTATION** (CEFO)

Le Carrefour Emploi Formation Orientation est un service du Forem.

Ce dernier est l'Office wallon et le service public compétent en matière de formation professionnelle et de recherche d'emploi.

Les conseillers du CEFO t'informent et t'aident par des conseils personnalisés dans ta recherche d'emploi et/ou de formation, ta création d'activités et ton orientation professionnelle. Ils te dirigent vers les offres d'emploi et les formations qui te correspondent le mieux.

Le CEFO propose également un soutien technologique pour tes projets professionnels, ainsi qu'un centre de documentation et des activités de groupe pour dynamiser ta recherche d'emploi. Leur objectif est de faire le lien entre les formations et les possibilités de métiers qui en découlent, pour répondre au mieux à tes projets professionnels.

→ **www.leforem.be**
→ **www.leforem.be/contact/carrefours-emploi-formation-orientation.html**

LES CENTRES D'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE (CISP)

Ce sont des centres de formation répartis dans toute la Wallonie.

Ils proposent deux démarches pédagogiques :

- ✓ L'Entreprise de Formation par le Travail (EFT) qui combine l'approche théorique d'un métier et la mise en situation réelle.
- ✓ La Démarche de Formation et d'Insertion (Défi) qui combine des cours et des exercices pratiques.

Ces formations sont gratuites et l'étudiant-stagiaire est accompagné dans son projet personnel et professionnel. Ces formations sont accessibles en priorité aux demandeurs d'emploi ne disposant pas du CESS et aux demandeurs d'emploi de longue durée.

→ **www.interfede.be**

LA MIRE BW

Cette ASBL a pour objectif la mise à l'emploi des personnes peu qualifiées.

Elle propose du job coaching et des formations alternées dans de nombreux secteurs. Ceux-ci varient au fil du temps et en fonction des offres d'emploi disponibles.

Renseigne-toi afin de savoir si tu remplis les conditions :

→ **www.mirebw.be**

Photo : Ahmed Zayan - Unsplash

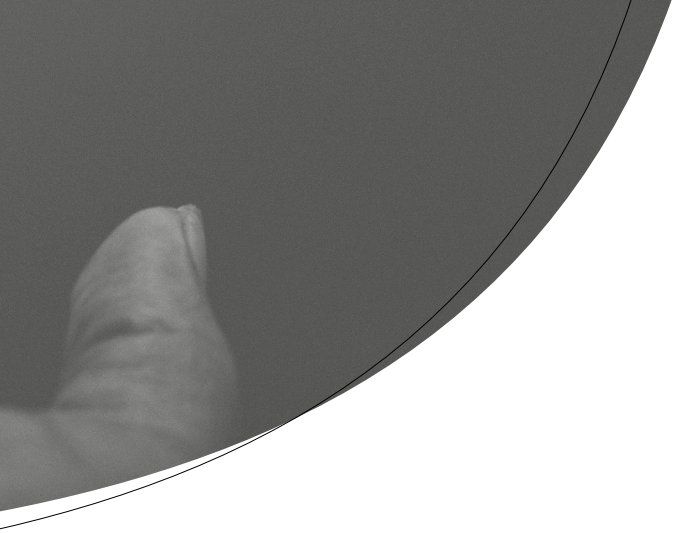

LES RÉGIES DES QUARTIERS

Elles proposent un accompagnement à l'insertion socioprofessionnelle en organisant des formations pré-qualifiantes, accessibles aux demandeurs d'emploi et sous le statut de stagiaire.

Les domaines de formation sont :

- ✓ Le bâtiment ;
- ✓ La gestion des espaces verts ;
- ✓ L'informatique ;
- ✓ L'entretien ;
- ✓ Etc.

Conditions d'accès :

- ✓ Avoir minimum 18 ans ;
- ✓ Habiter dans la commune où se situe la Régie.

→ **www.flw.be**

Photo: Marten Newhall - Unsplash

J'ai (bientôt) un emploi

IL EST VENU LE TEMPS POUR TOI D'ENTRER SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL ? TU NE SAIS PAS QUELLES SONT LES DÉMARCHES, LES DOCUMENTS À AVOIR OU ENCORE LES SERVICES QUI PEUVENT T'AIDER ?

Ce chapitre reprend toutes les informations utiles pour y voir plus clair.

Les éléments présents dans cette partie sont des éléments de référence. Informe-toi toujours auprès de ton entreprise, dans ton règlement de travail et les conventions collectives de travail.

LES DOCUMENTS OFFICIELS LIÉS AU TRAVAIL

LE CONTRAT DE TRAVAIL

Signer un contrat de travail est obligatoire si tu désires travailler.

Il reprend de nombreuses informations :

- ✓ Les coordonnées des personnes qui vont signer le contrat ;
- ✓ Tes horaires ;
- ✓ Ta rémunération ;
- ✓ Les dates de début et de fin de ton contrat ;
- ✓ Le type de contrat (cdi, cdd, remplacement, etc.) ;
- ✓ Tes fonctions ;
- ✓ Ton lieu de travail ;
- ✓ Les obligations liées à tes tâches et à celles de ton supérieur hiérarchique.

Plusieurs types de contrats existent et se basent sur des règles différentes (temps plein, temps partiel, remplacement…). C'est pourquoi il est important que tu le lises car une fois signé, tu t'engages à accomplir le travail dans les conditions mentionnées dans ton contrat.

Les règles sont différentes si tu signes un contrat en tant qu'employé, en tant qu'ouvrier, en tant qu'intérimaire ou en tant qu'étudiant. Si tu as des questions par rapport à ton contrat, tu peux contacter ton syndicat ou la CAPAC.

Si tu ne signes pas de contrat, tu seras dans l'illégalité car tu ne seras pas déclaré officiellement (travail au noir). Ceci a des conséquences : tu pourrais perdre tes droits sociaux (allocation de chômage, indemnité d'incapacité de travail, etc.), devoir rembourser une partie ou la totalité de ton salaire, recevoir des amendes ou encore risquer une peine de prison. Sans contrat de travail, tu ne rentreras pas non plus dans les conditions pour bénéficier des protections sociales. Ceci veut dire que tu ne seras pas protégé en cas d'accident sur ton lieu de travail, en cas de maladie, etc.

LE RÈGLEMENT DE TRAVAIL

Le deuxième document indispensable est le règlement de travail. Il s'agit d'un document obligatoire qui décrit les droits et les obligations du travailleur et de l'employeur. Il mentionne, par exemple l'organisation du travail comme : les horaires, le mode de paiement de la rémunération, les conditions de prise de congés, etc. Il fixe des obligations particulières à l'entreprise qui t'emploie. Une copie doit t'être remise à la signature de ton contrat. N'hésite pas à te référer à ce document si tu as des questions quant à l'organisation de ton entreprise.

LES CONVENTIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL

En Belgique, toutes les entreprises ou associations appartiennent à ce qu'on appelle une « commission paritaire ». Les commissions paritaires réunissent les représentants des travailleurs et des employeurs et négocient ensemble des CCT (Conventions Collectives de Travail) dans chaque secteur d'activité. Il existe ainsi des CCT qui peuvent concerner les conditions de travail et le salaire minimum ou encore l'indemnisation de tes transports domicile-travail, une prime de fin d'année, des congés extra-légaux, etc.

Ton entreprise doit respecter l'ensemble des décisions prises par sa commission paritaire. Renseigne-toi auprès du bureau de ta commission paritaire, elle te permet de connaitre les avantages de base auxquels tu auras droit ou non.

Tu trouveras les CCT en annexe du règlement de travail ou sur le site du SPF.

→ **www.emploi.belgique.be**

LA DÉCLARATION DES REVENUS - IMPÔTS

Sache aussi que chaque année, il te sera demandé de remplir une déclaration de tes revenus en vue des impôts. Celle-ci est obligatoire et doit être effectuée à une date précise en fonction du support que tu auras choisi, papier ou en ligne.

→ **www.finances.belgium.be**

Photo : Romain Dancre - Unsplash

LES AIDES À L'EMPLOI

Tu as remarqué que dans certaines offres d'emploi, il fallait, pour postuler, être en possession d'un passeport APE, signer un contrat CPE,... et tu ne sais pas ce que c'est?

Photo : Matthew Waring - Unsplash

En Wallonie, il existe des aides financières mises à disposition des employeurs afin d'engager des personnes sous certains contrats. Dans certains cas, ceux-ci te seront accessibles uniquement si tu es inscrit comme demandeur d'emploi auprès du Forem. Il sera également question de ton âge ou encore de ta situation. Renseigne-toi auprès du Forem pour en connaitre les conditions.

LA CONVENTION PREMIER EMPLOI OU PLAN ROSETTA

Tu as le droit de signer ce type de contrat dans le secteur privé ou public si tu as moins de 26 ans. Une fois tes 26 ans arrivés, ton contrat prendra fin dans les trois mois maximums suivant ton anniversaire. Au plus tes 26 ans sont éloignés et au plus il est intéressant de signer un contrat de ce type.

Ce contrat te permet d'entrer rapidement dans le monde du travail sans forcément avoir de l'expérience ou en étant demandeur d'emploi. Tu peux également avoir travaillé auparavant.

Si ton poste est subventionné par la Wallonie, tu ne pourras pas cumuler plusieurs aides à l'emploi.

LES DIFFÉRENTS RÉGIMES DE TEMPS DE TRAVAIL

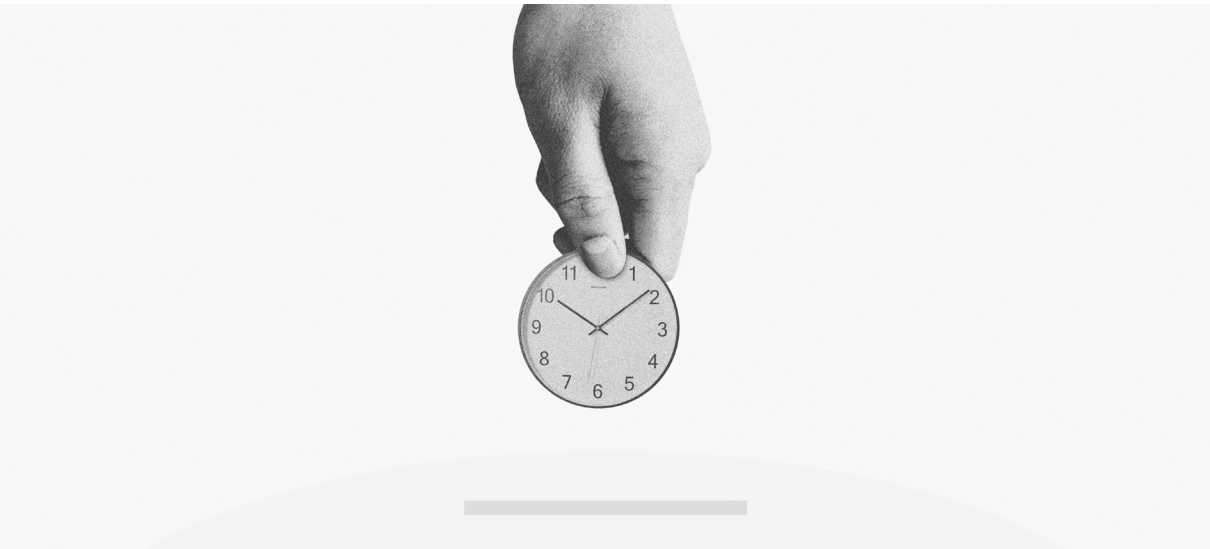

Photo : Morgan Housel - Unsplash

Il existe deux régimes de temps de travail :

- Travail à temps plein : tu travailleras généralement 38h/semaine ou moins en fonction du règlement de travail de l'entreprise.
- Travail à temps partiel : tu travailleras moins d'heures qu'un temps plein (ex : 4/5, mi-temps ...). Le temps partiel doit donc être inférieur à 38h ou moins en fonction du règlement de travail de l'entreprise mais doit être supérieur ou égal à 1/3 temps.

Tu peux signer deux types de contrat :

- Un CDI est un contrat de travail à durée indéterminée. Ce contrat est illimité dans le temps.
- Un CDD est un contrat de travail à durée déterminée, c'est-à-dire limité dans le temps.

Photo: Fab Lentz - Unsplash

LA FIN DE TON CONTRAT DE TRAVAIL

Tu as envie de changer de travail, ton contrat prend fin, tu as envie d'arrêter de travailler ou bien ton employeur a mis fin à ton contrat? Cette partie t'explique tout ce que tu dois savoir.

Il existe plusieurs moyens de finir ton contrat de travail :

- Tu as signé un CDD, un contrat intérimaire ou un remplacement et ton contrat se termine. Ton contrat s'arrête alors automatiquement à la date de la fin de ton contrat ou du travail à effectuer et tu reçois un document appelé C4 de la part de ton employeur.
- Tu peux signer une rupture de contrat à l'amiable écrite avec ton employeur. Renseigne-toi bien auprès de ton syndicat ou à la CAPAC avant de rompre ton contrat car cela pourrait avoir des conséquences sur tes droits sociaux en fonction de ta situation.
- Tu pourrais perdre ton travail à la suite d'une rupture de contrat pour force majeure. Ici la fin de ton contrat sera en lien avec un évènement qui ne te permet plus d'exécuter ton contrat.
- Ton employeur met fin à ton contrat en te donnant ton C4.

Il est possible que tu doives prester un préavis, c'est-à-dire continuer à travailler un certain temps après la rupture de ton contrat. La durée de ce préavis sera différente si c'est toi qui mets fin à ton contrat ou si c'est ton employeur qui le fait. Il existe également une possibilité de ne pas prester un préavis, dans ce cas tu seras payé durant toute la période de préavis sans devoir retourner travailler.

Pour connaitre la durée de ton préavis, tu peux en faire la demande auprès de ton syndicat ou le calculer directement en ligne.

Si tu reçois ton C4 par ton employeur, la durée de ton préavis est légale et n'est donc pas négociable. Si, par contre, tu signes une rupture de contrat à l'amiable, tu peux essayer de négocier la durée de ton préavis. Le C4 est un document officiel qui doit t'être donné par l'employeur, à la fin de ton contrat de travail. Ce document te permet de faire ta demande d'allocations de chômage, il est donc indispensable.

Une fois que tu n'es plus soumis à un contrat de travail, tu peux te (ré)inscrire comme demandeur d'emploi auprès du Forem si tu vis en Wallonie. Cette (ré)inscription te permettra en fonction de ta situation personnelle de bénéficier de droits sociaux : allocations familiales, chômage, etc.

Tu es licencié par ton employeur et tu n'es pas d'accord avec sa décision ? Les procédures de licenciement sont encadrées par des règles strictes définies par la loi. Si tu penses avoir subi un licenciement abusif ou déraisonnable, contacte ton syndicat ou un avocat spécialisé en droit du travail pour te conseiller.

LES DIFFÉRENTES FORMES DE CONGÉS

Tu travailles et tu aimerais demander des congés pour te reposer, pour un évènement exceptionnel ou partir en vacances ?

Plusieurs types de congés existent. Dans cette partie, tu trouveras toutes les informations concernant tes droits en matière de congés.

LES VACANCES ANNUELLES

En Belgique, les travailleurs salariés occupés à temps plein bénéficient normalement de quatre semaines de congé par an, le calcul est fait en fonction des prestations de travail réalisées l'année précédente. Si tu es embauché à temps partiel, tes congés sont calculés proportionnellement au travail effectué.

Tu n'as pas encore cumulé de vacances annuelles ? Trois solutions s'offrent à toi pour que tu puisses quand même avoir le droit à des congés. Il s'agit des vacances européennes, des vacances-jeunes et des congés sans solde.

Photo : Jordan Opel - Unsplash

LES VACANCES EUROPÉENNES

Les vacances européennes te concernent si :

- Tu as fini tes études ;
- Tu travaillais dans le secteur public et que tu commences un nouveau travail dans le secteur privé ;
- Tu travailles après une période de chômage ;
- Tu reviens travailler après un congé parental ;
- Tu passes d'un contrat à temps partiel à un contrat temps plein.

La durée de congé auquel tu as droit dépend alors du temps que tu as presté comme travailleur :

- Si tu travailles à temps plein, après trois mois de travail, tu auras droit à cinq jours de congé. Ensuite, deux jours te seront accordés pour chaque mois de travail supplémentaire.
- Si tu travailles à temps partiel, la règle est la même qu'à temps plein, mais le nombre de jours accordé est proportionnel à ton régime de travail.

Pour avoir accès aux vacances européennes, une simple demande écrite à ton employeur doit être réalisée. Celui-ci ne peut pas refuser de t'accorder ces congés sauf si tu ne rentres pas dans les conditions d'octroi. Tu ne peux pas fixer seul tes congés, il faut obtenir un accord de ton employeur. De la même manière, ton employeur ne peut pas t'imposer de prendre des congés à une date qui ne te convient pas (sauf s'il s'agit d'une fermeture annuelle).

Attention, si tu utilises ces jours de congé, ceux-ci seront déduits sur ton pécule de vacances de l'année suivante. Avant de pouvoir les prendre, il faut également que tu aies épuisé tous tes jours de congés légaux (vacances annuelles par exemple). Sache que ces jours sont un droit et non une obligation. Tu peux donc décider ne pas en faire la demande. Tu peux également les utiliser en partie ou dans leur totalité.

LES VACANCES JEUNES

Les vacances jeunes te concernent si :

- Au 31 décembre de l'année en cours (année de référence) durant laquelle tu commences à travailler, tu as moins de 25 ans et que tu as au moins travaillé un mois avec un autre contrat que celui pour un job étudiant.
- Tu as fini ou arrêtes tes études, ton apprentissage ou ta formation durant l'année de référence.

Si tu désires demander ces vacances jeunes, il faut que tu prennes contact avec un syndicat, la CAPAC ou l'ONEM (leur bureau de chômage) afin d'avoir accès aux formulaires C103. Un exemplaire devra être complété par ton employeur et un autre par toi.

Ton nombre de jours de vacances jeunes sera calculé en fonction de ton régime de travail et du nombre de jours de congés légaux auxquels tu peux prétendre. Tu as droit au maximum à vingt jours de vacances jeunes.

Si tu utilises ces congés, tu devras tout d'abord épuiser tous tes jours légaux disponibles. Ensuite, tu pourras faire la demande pour des vacances jeunes. Sache que tu ne percevras pas la totalité de ton salaire, mais 65 % de celui-ci pour les jours concernés. Ces 65 % sont calculés sur une somme plafonnée. Pour connaitre ce plafond, tu peux te renseigner auprès de l'ONEM.

Ces jours sont un droit et non une obligation. Tu peux donc décider ne pas en faire la demande.

Bon à savoir : si tu remplis les conditions pour les vacances jeunes et européennes, il est plus intéressant pour toi d'utiliser les vacances jeunes car tu conserveras pour l'année suivante l'entièreté de ton double pécule de vacances.

LES PETITS CHÔMAGES

Lorsque tu es salarié, tu as le droit de t'absenter du travail tout en étant payé à certaines occasions exceptionnelles comme pour te marier ou accomplir des missions civiques, c'est ce qu'on appelle des petits chômages. Ceux-ci sont régis par la loi et tu peux trouver la liste sur le site du Service Public Fédéral. Ton employeur ne peut donc pas te les refuser mais tu dois le prévenir au préalable sinon tu pourrais perdre ta rémunération.

LES JOURS FÉRIÉS

Il existe dix jours fériés légaux par an en Belgique. Ces jours ne sont pas travaillés mais sont payés par l'employeur. Réfère-toi à ton contrat et règlement de travail afin de connaitre les règles liées à leur récupération.

Photo : Omar Lopez – Unsplash

LE PÉCULE DE VACANCES

Le pécule de vacances est une somme d'argent que tu vas percevoir durant tes jours de congé.

Il peut être soit :

- Simple, ce qui équivaut à la somme que tu reçois pour tes jours de congés payés.
- Double, ce qui équivaut à une sorte de prime que tu reçois en plus de tes congés payés pour pouvoir vivre pleinement tes vacances. La somme que tu recevras est égale à 92 % de ton salaire. Tu reçois cette somme entre le 2 mai et le 30 juin chaque année.

Tu peux connaitre le montant de ton pécule de vacances ou encore le nombre de jours de congés légaux auxquels tu as droit en te rendant sur le site de l'Office National des Vacances Annuelles.

Si tu es ouvrier, c'est l'Office National des Vacances Annuelles ou ta Caisse de vacances qui te versera ton pécule. Si tu es employé, c'est ton employeur qui te verse directement ton pécule.

LE TRAVAIL INTÉRIMAIRE

Si tu es inscrit dans une agence d'intérim, tu pourras obtenir un contrat pour un travail temporaire.

Sache qu'il est uniquement possible d'être intérimaire pour :

- Remplacer un travailleur qui a un contrat permanent ;
- Effectuer un travail inhabituel ;
- Renforcer des équipes en cas de surplus de travail ;
- Réaliser des productions artistiques occasionnelles ;
- Dans l'attente d'un emploi vacant pour un contrat à durée indéterminée (contrat d'un mois à six mois maximum pour cette condition-ci).

Ce contrat peut prendre la forme d'un contrat à durée déterminée, pour effectuer une tâche précise ou encore pour effectuer un remplacement.

T'inscrire dans une ou plusieurs agences est gratuit. Tu peux le faire directement sur place ou en ligne via leur site internet.

Ensuite c'est l'agence qui se charge de te mettre en lien avec un employeur qui est à la recherche d'un intérimaire.

Ce type de travail implique une relation avec l'entreprise qui te fournit du travail comme dans un contrat classique mais également avec l'agence d'intérim. Ton employeur officiel reste donc ton agence d'intérim car c'est elle qui te met à disposition d'une entreprise. Ton salaire est versé directement par l'agence.

Photo: Brooke Cagle - Unsplash

LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS

Les syndicats sont des organisations qui défendent l'intérêt des travailleurs, et ce, que tu sois employé, ouvrier, cadre, étudiant, apprenti, ou encore demandeur d'emploi.

Si tu souhaites obtenir des informations concernant ton emploi ou ton statut de demandeur d'emploi (salaire, contrat, conditions de travail, congés, allocation d'insertion professionnelle, etc.), les syndicats sont disponibles pour répondre à tes questions et t'accompagner dans tes démarches.

Tout le monde peut être protégé par un syndicat :

- Si tu as entre 15 ans et 25 ans ou si tu es étudiant, apprenti ou encore demandeur d'emploi en stage d'insertion professionnelle, tu ne payeras pas de cotisation.
- Si tu perçois un salaire, autre que via ton job étudiant, apprentissage ou des allocations d'insertion professionnelle, ou que tu as plus de 25 ans, alors tu devras payer une cotisation.

Photo : Toa Heftiba - Unsplash

Les syndicats proposent différents services :

- Ils t'informent sur tes droits et devoirs grâce à un service juridique et l'organisation de rassemblements (ex : des débats) ;
- Ils défendent tes intérêts, en t'accompagnant dans des démarches en justice, en négociant des propositions de loi en lien avec le milieu professionnel et en organisant des actions collectives comme des manifestations ;
- Ils payent, via les bureaux de chômage, tes allocations de chômage et d'insertion professionnelle ainsi que des allocations apparentées comme tes vacances jeunes, par exemple.

Pour avoir accès à ces services, tu dois t'affilier à un syndicat. Cette affiliation passe par le versement d'une cotisation. Tu pourras récupérer, en fonction de ta commission paritaire, une partie de cette somme via une prime syndicale versée par ton syndicat.

Pour t'affilier, il suffit de remplir un formulaire d'inscription que tu trouveras sur le site internet du syndicat que tu auras choisi.

En Belgique, il existe trois syndicats différents. Quel que soit le syndicat que tu choisis, les services seront les mêmes, seule leur philosophie sera différente. Tu peux donc choisir librement le syndicat auquel tu veux t'affilier.

Les trois syndicats sont :

- La CSC (Confédération des Syndicats Chrétiens) — **www.lacsc.be**
- La FGTB (Fédération Générale du travail de Belgique) — **www.fgtb.be**
- La CGSLB (Centrale Générale des Syndicats Libéraux de Belgique) — **www.cgslb.be**

Pas envie de t'affilier à un syndicat ?

L'affiliation à un syndicat n'est pas obligatoire. Si tu as des questions sur tes droits ou sur l'octroi des allocations de chômage, tu peux te diriger vers la CAPAC (Caisse Auxiliaire de Paiement des Allocations de Chômage).

Sache que ce service se limite à l'information, la gestion de ton dossier et aux paiements de tes allocations de chômage et apparentées.

Ils ne te défendront pas en cas de litige avec ton employeur. Pour avoir accès à ce service précis, il faudra t'affilier à l'un des trois syndicats précédemment cités.

LE TRAVAIL INDÉPENDANT

Il existe différents statuts pour devenir indépendant. Les plus souvent rencontrés sont repris ci-dessous. Si tu souhaites obtenir des informations sur un statut qui n'est pas mentionné dans cette brochure, n'hésite pas contacter un guichet d'entreprise.

Photo: Austin Distel - Unsplash

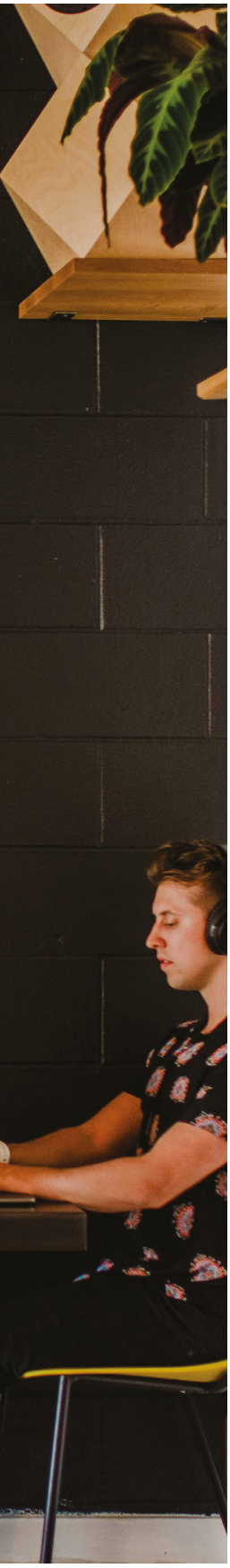

L'INDÉPENDANT À TITRE PRINCIPAL

Si tu as envie de créer ta propre société afin de réaliser tes projets en étant ton propre patron, alors être indépendant peut être un statut intéressant pour toi si tu as au moins 18 ans.

Il existe plusieurs types d'indépendant avec des particularités qui leur sont propres. Afin de prendre le statut qui correspondra le plus à ton projet, renseigne-toi sur leurs différences et les critères à remplir. Tu peux, pour ce faire, prendre contact avec un guichet d'entreprise ou le Forem.

Des démarches administratives sont nécessaires à réaliser avant de commencer ton activité et sont communes pour tous les statuts d'indépendant :

- T'inscrire à la Banque Carrefour des Entreprises (BCE) qui te donnera un numéro d'entreprise à mettre dans tous tes documents commerciaux.
- Ouvrir un compte bancaire pour ton activité professionnelle et qui sera différent de ton compte privé.
- Vérifier si tu as besoin d'une identification TVA et effectuer par la suite des déclarations mensuellement, trimestriellement ou annuellement à la TVA.
- Il te faudra aussi déclarer tes revenus aux impôts.
- T'affilier à une caisse d'assurance sociale et leur verser tes cotisations sociales. Ceci te permettra d'avoir accès à la pension, l'assurance maternité, l'assurance incapacité de travail, etc.
- T'affilier à une mutuelle.
- Tenir une comptabilité qui te permettra de prévoir tes besoins et tes dépenses.
- Te renseigner sur les différentes assurances à avoir obligatoirement ou non suivant le type et la taille de ton activité.

L'INDÉPENDANT À TITRE COMPLÉMENTAIRE

Si tu es salarié et que tu as le souhait d'entreprendre une activité indépendante en plus de ton travail, tu en as le droit via ce statut.

Il t'est aussi possible d'accéder à ce statut si tu es chômeur mais en bénéficiant d'autorisation.

Pour ça, tu dois remplir quelques critères :

- Être majeur ;
- Il est possible que tu doives prouver des connaissances en gestion de base ;
- Avoir au moins un travail à mi-temps en tant que salarié ;
- Avoir un contrat de travail en cours chaque trimestre ;
- Si tu travailles dans le secteur public, tu dois avoir au moins huit mois d'ancienneté ;
- Si tu es enseignant, tu n'as pas besoin d'être nommé mais ton horaire doit correspondre à au moins 6/10e d'un horaire complet et tu dois avoir travaillé au moins pendant trois mois sans interruption.

L'ÉTUDIANT-INDÉPENDANT

Si tu as envie de devenir indépendant alors que tu es étudiant, c'est possible. Il te permettra d'avoir des avantages comme une réduction ou une exonération des cotisations sociales.

Quelques conditions sont à respecter pour avoir ce double statut :

- Avoir entre 18 et 25 ans ;
- Être étudiant à titre principal c'est-à-dire avoir minimum 27 crédits ou au moins 17 heures de cours par semaine (valable aussi si tu es en stage ou que tu réalises ton mémoire) dans une école en Belgique ou à l'étranger, si le diplôme est reconnu en Belgique ;
- Obtenir un document de ton établissement qui démontre que tu participes au cours régulièrement ou qu'il t'accompagne dans ton projet d'entrepreneur. Si ce n'est pas le cas, tu devras obtenir un justificatif.

Si tu remplis les conditions, il te suffit de remplir une demande auprès d'une caisse d'assurances sociales avant le 31 mars pour bénéficier des avantages liés à ce statut.

L'AIDE FINANCIÈRE AIRBAG

Airbag est une aide financière qui pourra t'être octroyée au début de ton projet. Concrètement, cette aide te permet d'avoir une sécurité te donnant un petit répit le temps que ton projet se lance.

Grâce à ce dispositif, tu pourras recevoir suivant ta situation et ton projet une somme allant jusqu'à 12.500 €. Le montant qui te sera octroyé te sera versé en quatre fois sur deux ans.

Pour recevoir cette aide, tu dois respecter une de ces deux conditions :

- Être indépendant complémentaire depuis 3 ans minimum ;
- T'installer pour la première fois ou la deuxième fois comme indépendant principal après avoir suivi une formation spécifique à l'IFAPME ou être aidé par la SAACE qui est une structure t'accompagnant lors de la création de ton projet.

Tu devras également t'installer comme indépendant ou placer ton siège social en Wallonie et ne plus recevoir d'autres aides financières comme le chômage, le revenu d'intégration, etc.

Pour t'assurer de remplir les conditions de cette aide, tu peux contacter le Forem.

Pour avoir toutes les informations sur la démarche à entreprendre et savoir qu'elles sont les documents dont tu auras besoin, tu peux te rendre sur ces liens :

- **www.leforem.be/particuliers/aides-financieres-creation-activite-independant-airbag.html**
- **www.blog.liantis.be/fr/devenir-independant/4-mesures-de-soutien-a-connaitre-futur-travailleur-independant**
- **www.ucm.be/Entreprendre/Je-cree-mon-entreprise/Creation-d-entreprise-Je-sollicite-des-aides-publiques**
- **www.wallonie.be/fr/vivre-en-wallonie/travail/travailler-comme-independant**

Photo : Jeremy Zero - Unsplash

LE JOB ÉTUDIANT

Pour pouvoir prester un job étudiant, il faut que ton activité principale soit tes études. Tu dois également avoir plus de 15 ans et avoir terminé (réussi ou non) le 1er degré de l'enseignement secondaire.

STATUT ÉTUDIANT

Il existe de nombreuses conditions particulières selon ta situation. Par ailleurs, si tu as l'âme d'un entrepreneur, il existe aussi un statut de travailleur étudiant indépendant. Voir page 58.

Étudiant en alternance

Si tu es étudiant en alternance, tu as également accès au job étudiant si tu respectes ces trois règles :

- Tu dois obtenir un contrat d'étudiant chez un employeur différent de celui chez qui tu réalises ton contrat d'apprentissage,
- Tu dois travailler en dehors des heures de cours et de pratique,
- Tu ne dois pas bénéficier d'allocations de chômage ou d'insertion.

Exceptions :

- Si tu es en formation de chef d'entreprise et que ton stage n'est pas obligatoire ou que tu n'en as pas, tu ne peux pas effectuer de job étudiant.
- Si tu es en alternance et que ton stage est obligatoire mais que tu n'en as pas, tu pourras prester un job étudiant uniquement durant les vacances scolaires.

Étudiant en promotion sociale

L'enseignement de promotion sociale est généralement organisé en cours du soir ou en horaire réduit, souvent décalé, ce qui ne permet pas de réaliser un job étudiant.

Cependant, si tes cours sont organisés en temps plein et de jour, la législation te permettra d'avoir accès à ce type de contrat. Renseigne-toi auprès du Contrôle des lois sociales afin de t'en assurer.

CE QUI EST IMPORTANT À SAVOIR

Contrat de travail

Tout comme le travail « traditionnel », le job étudiant est également encadré par un ensemble de règles et de lois. Il est important que tu les connaisses pour ne pas avoir de mauvaises surprises. Signer un contrat d'occupation étudiant est obligatoire et précisera ton identité, ainsi que celle de ton employeur, les dates de début et de fin de ton activité de jobiste, ton lieu de travail, ton salaire, tes horaires et bien entendu ta fonction.

Retrouve les risques liés à la non signature du contrat de travail à la page 42.

Les impôts

Si tu as travaillé, tu devras déclarer tes revenus l'année suivante dans une déclaration fiscale. Cela ne veut pas dire que tu payeras automatiquement des impôts. Tu risqueras d'en payer et de ne plus être à charge de tes parents, si tes revenus annuels ont dépassé un certain montant.

Plus d'infos :

→ **www.mysocialsecurity.be**

Les cotisations sociales

En tant qu'étudiant, tu bénéficies d'un avantage sur les 475 premières heures de travail. En effet, les cotisations sociales sont réduites. Mais attention, passé ce nombre, tu perds cet avantage. Sois vigilant et surveille ton nombre d'heures prestées sur le site *Student@work* muni de ta carte d'identité, d'un lecteur de carte et de ton code PIN. Ce site te permettra de contrôler tes engagements et d'obtenir une attestation qui est très souvent demandée par les employeurs.

QUE FAIRE SI TU AS UTILISÉ TES 475H ?

Des jours supplémentaires existent. Ceux-ci sont possibles pour du travail dit « occasionnel ». La grande différence avec le travail étudiant traditionnel est qu'il y a un quota de jours à respecter en fonction du type de travail à effectuer (par exemple pour l'Horeca, tu auras droit à 50 jours par an et pour le Babysitting, tu pourras travailler maximum 8 heures par semaine). Ces types de contrats sont soumis ou non à l'ONSS suivant le type d'activité. Si c'est le cas, tes cotisations sociales ne seront plus réduites mais avantageuses.

EN CAS DE PROBLÈME

Si tu as des problèmes avec ton employeur, sache qu'il existe un service gratuit pour les étudiants, le syndicat. Il est là pour te défendre, t'informer ou encore te représenter. Plus d'infos à la page 54.

Photo : Magnet Me - Unsplash

Photo: Marten Newhall - Unsplash

J'ai besoin d'infos sur la protection sociale

LA SÉCURITÉ SOCIALE EST L'UN DES FONDEMENTS DE LA BELGIQUE. ELLE S'APPLIQUE EN FONCTION DE TA SITUATION ET DE TON STATUT (TRAVAILLEUR, DEMANDEUR D'EMPLOI, ÉTUDIANT, ETC.),

Tu pourras avoir accès à une protection sociale, sous certaines conditions, à travers la sécurité sociale. Cette dernière finance, entre autres, les allocations familiales, les pensions, le chômage, les vacances annuelles, les assurances maladie, etc.

La sécurité sociale a donc été créée afin de protéger les citoyens et d'éviter à certains de graves difficultés, comme la précarité, voire la pauvreté et l'abandon.

La sécurité sociale repose sur plusieurs piliers. Tu souhaites en savoir plus ?
Tu trouveras toutes les informations dans ce chapitre.

Photo: Charles Deluvio - Unsplash

LES ALLOCATIONS D'INSERTION PROFESSIONNELLE

L'allocation d'insertion professionnelle est une somme d'argent que tu peux recevoir sous certaines conditions après avoir effectué un stage qui dure 310 jours et qui commence le jour où tu t'inscris comme demandeur d'emploi (une fois tes études terminées ou arrêtées). Le montant de l'allocation varie en fonction de ton âge et de ta situation.

LES CONDITIONS

Cette allocation te concerne si :

- Tu es Belge. Si tu n'es pas belge, dans ce cas tu dois être domicilié en Belgique et avoir accès au marché du travail grâce à une carte de travail.
- Tu as entre 18 ans et 25 ans. Si tu as moins de 21 ans, tu dois être en possession d'un diplôme (CESS), ou avoir terminé une formation en alternance.
- Tu n'es plus dans un cursus scolaire (université, haute école, secondaires) ou dans une formation en alternance ou que tu as terminé tes études / formation par une attestation qui prouve que tu as bien suivi une année académique complète (réussie ou non).

LES DÉMARCHES

Voici la démarche à suivre pour pouvoir en bénéficier :

- Tu dois t'inscrire auprès du Forem, le service qui s'occupe de l'emploi et des formations professionnelles en Wallonie, pour officiellement devenir demandeur d'emploi. Conseil : inscris-toi le plus rapidement afin que ton stage se termine le plus tôt possible ;
- Tu dois accomplir un stage d'insertion professionnelle et être actif et disponible sur le marché de l'emploi ;
- Tu dois obtenir deux évaluations positives du Forem sur ta recherche d'emploi (ex. : présenter des preuves que tu envoies des CV, que tu te présentes à des entretiens d'embauche, etc.) durant la durée de ton stage. Tu dois te présenter aux rendez-vous d'évaluation ;
- À l'issue des 310 jours, si tu n'as pas de travail et que tu as obtenu tes deux évaluations positives, tu peux demander les allocations via le formulaire C/109/36, disponible auprès de l'organisme de paiement de ton choix (CAPAC, CSC, FGTB, CGSLB). Tu devras également fournir des attestations, ton inscription au stage d'insertion professionnelle et ton attestation A23 ;
- Tu reçois une carte à remplir et à renvoyer à l'organisme de paiement à la fin de chaque mois (il est possible de le faire un mois à l'avance). En plus de la carte, n'oublie pas de te réinscrire en tant que demandeur d'emploi.

LES ALLOCATIONS FAMILIALES

Les allocations familiales sont des sommes d'argent perçues par les parents dès la naissance de l'enfant afin d'aider le ménage à payer les charges familiales liées à l'éducation et aux soins de l'enfant. Selon ta situation, tu pourrais les percevoir toi-même.

LES CONDITIONS

Jusqu'à tes 18 ans, tu as le droit de bénéficier inconditionnellement des allocations familiales.

Après tes 18 ans, tu peux en bénéficier si :

- Tu es dans l'enseignement secondaire et que tu étudies dans une école belge durant minimum 17H de cours par semaine (niveau secondaire).

  Attention, si tu rates des cours sans justificatif, tes allocations pourront être temporairement supprimées.

  Tu perds définitivement tes allocations familiales si tu cesses de suivre tes cours ou si tu ne suis pas une formation en alternance (CEFA) ou un contrat d'apprentissage (IFAPME).
- Tu as entre 18 et 25 ans et que tu suis des études supérieures avec une année de minimum 27 crédits ou 13H de cours par semaine.
- Tu es un demandeur d'emploi entre 18 et 25 ans et tu commences ton stage d'insertion professionnelle. Dans ce cas, tu peux conserver ton droit aux allocations familiales durant toute la durée de ton stage si tu ne dépasses pas un certain montant.

Si tu es né après le 1er janvier 2001, tu gardes tes allocations familiales jusqu'à tes 21 ans sauf si :

- Tu reçois un revenu dans ta formation de chef d'entreprise ou formation en alternance.
- Tu reçois des allocations de chômage ou d'insertion.
- Tu bénéficies de prestations sociales (maladie, invalidité, accident du travail ou maladie professionnelle).

Renseigne-toi toujours auprès de ta caisse d'allocations familiales.

Pour plus d'infos :

→ **Caisse publique d'allocations familiales Famiwal**
www.famiwal.be

→ **Caisse d'allocations familiales Parentia**
www.parentia.be

→ **Caisse d'allocations familiales Camille**
www.camille.be

→ **Caisse d'allocations familiales Kidslife**
www.kidslife.be

→ **Caisse d'allocations familiales Infino**
www.infino.be

LES ALLOCATIONS DE CHÔMAGE

Le chômage est différent d'une allocation d'insertion professionnelle. Rappelle-toi, tu peux demander une allocation d'insertion professionnelle après une période d'études ou de formation. Le chômage est un droit que tu ouvres après avoir travaillé un certain nombre de jours.

LES DÉMARCHES

- Te rendre auprès de ton organisme de paiement (syndicat ou CAPAC) afin d'introduire ta demande d'allocations de chômage, au plus tôt le premier jour suivant la fin de ton contrat ou le premier jour suivant la fin d'une période couverte par une indemnité de rupture.
- T'inscrire comme demandeur d'emploi auprès du Forem le jour même de la demande d'allocations de chômage ou dans les 8 jours qui suivent.

LES CONDITIONS

- Tu dois avoir travaillé un certain nombre de jours durant un certain nombre de mois qui varie en fonction de ton âge.
- Tu ne peux pas avoir été licencié pour faute grave ou avoir démissionné (sauf dans certaines situations). Dans ces cas précis, tu auras un délai d'attente de 4 à 52 semaines à effectuer.

Illustration : Freepik

LE CPAS

Le CPAS est un service présent dans chaque commune, il est là pour aider toute personne dans le besoin et veille à ce que chacun puisse vivre conformément à la dignité humaine.

Si tu ne remplis pas les conditions de chômage ou d'allocations d'insertion professionnelle, tu peux toujours te tourner vers le CPAS de la commune dans laquelle tu es domicilié pour demander différentes aides. Ils peuvent t'aider pour une garantie locative, la recherche d'un logement, un revenu d'intégration sociale, diverses aides énergétiques, financer tes études ou encore te fournir des colis alimentaires.

Photo : Clay Banks - Unsplash

LE REVENU D'INTÉGRATION SOCIALE (RIS)

Le RIS est une aide du CPAS que tu peux demander en dernier recours si tes revenus sont insuffisants et que tu n'es pas en mesure de changer ta situation.

Pour pouvoir y accéder :

- Tu dois être majeur ;
- Tu dois être belge ou être :
  - → Citoyen de l'UE et avoir un droit de séjour de plus de trois mois ;
  - → Étranger inscrit au registre de la population ;
  - → Réfugié reconnu ;
  - → Apatride.
- Tu dois résider en Belgique de manière permanente ;
- Tu ne peux avoir accès à d'autres allocations ou droits (chômage, mutuelle, pension alimentaire, etc.). Si c'est le cas, le montant du RIS sera réétudié en fonction de ce que tu perçois déjà ;
- Tes revenus doivent être insuffisants ;
- Tu dois tout mettre en œuvre pour travailler ;
- Tu dois signer un Projet Individualisé d'Intégration Sociale (PIIS) avec le CPAS (en fonction de ta situation).

LES AIDES SOCIALES

L'aide sociale est une aide fournie par le CPAS afin que chaque personne puisse vivre dans la dignité humaine.

Celle-ci peut prendre plusieurs formes :

Aide financière (garantie locative, équivalent au RIS, gestion financière, études, etc.), aide en nature (chauffage, colis alimentaires, etc.), aide en matière de santé (intervention liée aux frais médicaux), aide sociale (soutien dans les démarches administratives), etc.

N'hésite pas à te rendre dans le CPAS de ta commune afin d'obtenir toutes les informations liées aux aides que tu peux percevoir.

LE PROJET INDIVIDUALISÉ D'INTÉGRATION SOCIALE (PIIS)

C'est un contrat signé entre le CPAS et le bénéficiaire d'aide qui définit les démarches et efforts que la personne s'engage à faire afin d'améliorer sa situation. On peut y retrouver par exemple : suivre une formation, trouver un logement, se faire aider en matière de gestion financière, etc. Le contrat peut-être modifié et doit être évalué.

Pour les étudiants :

Si tu veux poursuivre tes études mais que l'aspect financier te freine, voire te bloque dans la réalisation de ton projet, tu peux faire une demande auprès du CPAS afin d'entrer dans un projet d'études. Le CPAS pourra analyser ta situation et te proposer des aides telles que le paiement de tes syllabi, du minerval, des dépenses journalières, etc.

Pour ce faire, tu dois :

- Être âgé de moins de 25 ans ;
- Résider en Belgique ;
- Suivre des études de plein exercice ;
- Être inscrit dans un établissement agréé, organisé ou subventionné par les Communautés ;
- Prouver que tu mets tout en œuvre pour mener à bien tes études.

Pour plus d'infos, renseigne-toi auprès du CPAS de ta commune.

LES MUTUELLES

Les mutuelles sont des services qui interviennent et te soutiennent financièrement dans tes dépenses médicales, comme par exemple lorsque tu vas chez un médecin, lors d'une hospitalisation, l'achat d'une paire de lunettes, un accouchement, etc.

L'inscription dans une caisse de mutuelle est obligatoire en Belgique moyennant, dans certaines conditions, un stage d'attente de 6 mois. Il existe 5 mutualités différentes : les mutualités Chrétiennes, Socialistes, Libérales, Indépendantes, Neutres et Auxiliaires. La CAAMI quant à elle est gratuite et prend en charge les prestations de soins de santé et indemnités comme les autres mutuelles, cependant, elle n'offre pas autant d'avantages. Chaque mutuelle propose des avantages différents, à toi de voir laquelle te convient le mieux.

Il existe également d'autres assurances complémentaires comme l'assurance hospitalisation, l'assurance dentaire, etc. qui ont toutes un coût supplémentaire.

Photo: Brandon Morales – Unsplash

QUELQUES INFOS SUPPLÉMENTAIRES

Le ticket modérateur

Tu payes l'entièreté des prestations de soins de santé et médicaments. La mutuelle se charge ensuite de te rembourser une partie des frais.

Le tiers payant

Ici tu n'obtiendras pas de remboursement de la mutuelle puisque tu ne payes que ta quote-part. La mutuelle se charge ensuite de donner la somme restante au prestataire.

INSCRIPTION

Tu dois obligatoirement t'inscrire comme titulaire d'une mutuelle quand tu te trouves dans une des situations suivantes :

- Tu as 25 ans ;
- Tu travailles ou tu perçois des allocations d'insertion ou de chômage ;
- Tu n'habites plus chez tes parents ;
- Tu t'inscris comme demandeur d'emploi ou dans un bureau de chômage (sauf si tu vis encore chez tes parents) ;
- Tu es apprenti, dès le 1er janvier de tes 19 ans.
- Tu as moins de 25 ans, mais tes revenus d'étudiant dépassent un certain montant.

N'hésite pas à contacter la mutuelle pour expliquer ta situation avant de t'inscrire.

Photo: Elena Mozhvilo - Unsplash

Je souhaite connaître mes droits et devoirs

À 18 ANS, TU ES CONSIDÉRÉ COMME UN ADULTE. TES PARENTS NE SONT DONC PLUS RESPONSABLES DE TES ACTES. EN CAS DE DÉLIT OU INFRACTION, TU DEVRAS RÉPONDRE DE TES ACTES DEVANT UN JUGE POUR ADULTES. EN ÉTANT MAJEUR, TU AS DES DROITS ET DEVOIRS EN TANT QUE CITOYEN QUE TU NE PEUX ÉVITER.

Nul n'est censé ignorer la loi.

Ceci veut dire que tu dois respecter la loi pour ne pas avoir de problèmes avec la justice. En bref, tu dois adopter un comportement civique qui respecte la liberté, l'intégrité morale et physique des autres.

Sur le territoire belge, tu jouis de droits et de libertés qui te protègent. En voici quelques-uns : la liberté d'expression, de pensée, de conscience et de religion, le droit de vote, d'éligibilité et d'égal accès aux fonctions publiques, le droit à un procès équitable, à la liberté de mouvement et de sécurité, à la vie privée, à la propriété, etc.

En tant qu'adulte, tu seras peut-être amené à gérer de nouvelles situations. Différents services existent pour t'informer sur tes droits et tes devoirs mais également pour te conseiller ou encore t'aider à te défendre en justice, si nécessaire.

L'AIDE À LA JEUNESSE

Il existe différents types d'aides :

- **Le Service de l'Aide à la Jeunesse** (SAJ) intervient dans le cadre protectionnel et propose une aide en collaboration avec le jeune et sa famille. Ils peuvent t'aider, si tu te retrouves dans des situations qui te mettent en difficulté ou en danger.
- **Le Service de Protection à la Jeunesse** (SPJ) met en œuvre les mesures d'aides décidées par le Tribunal de la Jeunesse.

Normalement, ces services ne te concernent plus au-delà de 18 ans. Cependant, si tu es suivi par l'un de ces organismes à 17 ans et 9 mois et que tu te rends compte que tu as encore besoin d'eux, tu peux demander une prolongation de l'aide en leur écrivant un courrier un mois avant la date de ton 18ème anniversaire.

Au-delà de tes 18 ans, tu as l'opportunité de demander une aide auprès de l'AMO la plus proche de chez toi. L'AMO est un service d'**Action en Milieu Ouvert** qui vient en aide aux jeunes de 0 à 18 ans ou 21 ans accomplis (en fonction des AMO), et leurs familles dans leur milieu de vie et environnement social. L'AMO peut te proposer un soutien individuel dans les démarches administratives, la recherche d'un logement, un projet individuel de vie, etc. Ce service est gratuit, confidentiel et travaille sur demande du jeune, c'est à dire en dehors de tout mandat.

Photo: Usgs - Unsplash

L'AIDE JURIDIQUE

Si tu as besoin d'un conseil juridique ou d'un soutien pour défendre tes droits devant la justice, il existe différentes aides gratuites.

L'AIDE JURIDIQUE DE PREMIÈRE LIGNE

Un avocat peut répondre gratuitement à toutes tes questions et te guider. Cette aide peut se faire via une permanence téléphonique ou lors d'une permanence physique. Il ne pourra toutefois pas t'accompagner si tu as besoin d'être défendu en justice.

Tu peux trouver ce type d'aide lors de permanences organisées au sein des maisons de justice. Ce service est gratuit également.

Ils pourront t'aider à répondre à des questions telles que :

- *Mon propriétaire ne veut pas me rendre ma garantie locative, que puis-je faire ?*
- *Je pense avoir été licencié de manière abusive, quels sont mes droits ?*
- Etc.

L'AIDE JURIDIQUE DE DEUXIÈME LIGNE

Cette aide te permet de bénéficier d'un avocat qui peut t'accompagner dans des démarches juridiques et te défendre en justice. En fonction de ton âge et de tes revenus, le coût pourra varier ou être gratuit.

Plus d'infos :

→ **www.maisonsdejustice.be**
→ **www.barreaudenivelles.be**

SERVICE DROIT DES JEUNES

Ce service est composé de juristes et d'intervenants sociaux qui peuvent t'aider à répondre à tes questions et te soutenir lorsque tu vis des injustices ou des situations qui ont un rapport avec la loi.

Plus d'infos :

→ **www.sdj.be**

LE DROIT DE VOTE

Le droit de vote, plus qu'un droit, une obligation.

À partir de 18 ans et tous les cinq et six ans, tu dois voter pour élire les représentants qui siègeront au niveau européen, fédéral, régional, communautaire, provincial et communal. Dans une démocratie, utiliser son droit de vote est une façon d'exercer sa citoyenneté !

Si tu es dans l'impossibilité de te rendre personnellement au Bureau de vote, tu peux désigner une autre personne de confiance qui votera en ton nom.

Tu veux en savoir plus sur le droit de vote pour poser un acte citoyen réfléchi ?

Rends-toi sur :

→ **www.elections.inforjeunes.be**

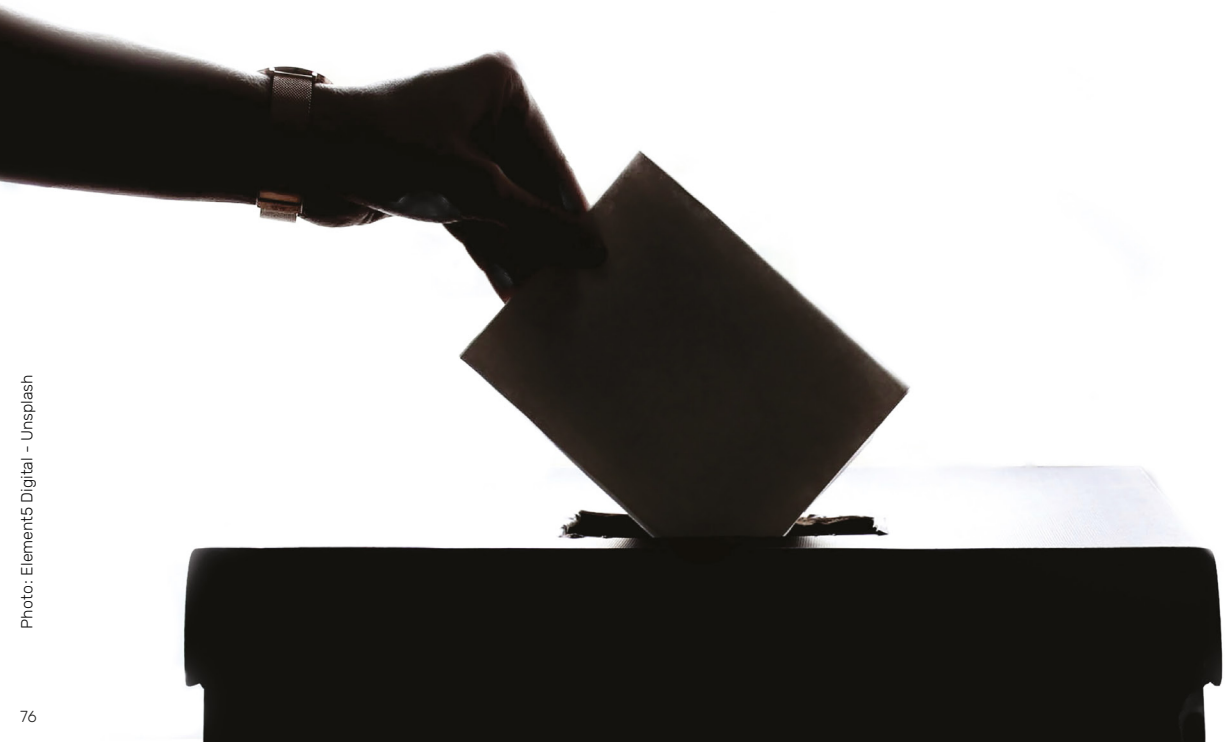

Photo: Element5 Digital - Unsplash

LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

LA VIE PRIVÉE

Tu as peut-être remarqué que sur les sites que tu consultes, un message apparaît toujours pour te demander ton accord pour le traitement de tes données personnelles (accepter les cookies).

Mais finalement, qu'est-ce que c'est ?

Les grosses sociétés achètent tes données personnelles aux réseaux sociaux, aux sites internet, etc. pour essayer de comprendre tes besoins et te proposer des services ou produits qui pourraient y répondre. Cela s'appelle la publicité ciblée. Depuis mai 2018, il existe une loi européenne qui protège les personnes et leurs données, cela s'appelle le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) qui a pour objectif de protéger la vie privée.

LE DROIT À L'IMAGE

Les images voyagent à une vitesse incontrôlable sur internet. Une fois publiées, il est presque impossible de les récupérer ou même de les supprimer. C'est pourquoi, une loi existe pour protéger ton image.

Celle-ci veut dire qu'aucune de tes photos ne peut être utilisée sans ton consentement. À l'inverse, tu ne peux pas utiliser l'image de quelqu'un sans son accord.

De plus, les images et photos accessibles sur les moteurs de recherche sont, elles aussi, protégées par un droit : le droit d'auteur. Si tu ne respectes pas le droit à l'image et/ou le droit d'auteur, tu es passible de poursuites judiciaires. Si tu cherches des images libres de droit, il existe des sites qui peuvent t'en fournir.

Si tu sens que tes droits n'ont pas été respectés, tu as la possibilité de porter plainte contre la personne qui utilise ton image sans ton accord et/ou à la signaler directement sur les réseaux sociaux.

06

Photo: Florencia Viadana - Unsplash

Je suis à la recherche d'un logement

TU SOUHAITES PRENDRE TON INDÉPENDANCE ET AVOIR TON PROPRE LOGEMENT ?

Dans cette partie, tu trouveras toutes les informations utiles et légales concernant cette thématique.

LES DIFFÉRENTS TYPES DE LOGEMENT

LES LOGEMENTS PRIVÉS

Des propriétaires privés mettent en location leur bien et choisissent le prix du loyer.

Il existe plusieurs moyens de trouver un logement qui peut te plaire. Consulte les annonces sur les sites spécialisés, les réseaux sociaux, dans les commerces de proximité, par le bouche-à-oreille, ou encore dans les agences immobilières, etc.

Adresses utiles :

→ **www.immoweb.be**
→ **www.immo.vlan.be**
→ **www.logic-immo.be**

Quand une annonce te plait, contacte l'agence ou encore le propriétaire. Ils te proposeront sûrement une visite.

Un conseil avant de visiter un bien, réalise une liste de questions à poser et qui ne se retrouvent pas dans les détails de l'annonce, comme par exemple :

- *Les compteurs sont-ils séparés ?*
- *Les charges sont-elles comprises dans le loyer ?*
- Etc.

Photo : Lea B - Unsplash

Durant la visite, assure-toi que le bien est en bon état et qu'il te convient (budget, taille, nombre de chambres, propreté des communs, localisation, etc.). Si le logement te plait, contacte la personne qui est en charge du logement afin de poser ta candidature.

Si le propriétaire accepte ta candidature, il te faudra alors signer un contrat de location (aussi appelé contrat de bail) et réaliser un état des lieux d'entrée. Dans ce dernier, on note les différents défauts et éventuels problèmes (usures, dégâts, etc.) déjà présents avant ton emménagement.

Une fois tout ceci en ordre, il n'y aura plus qu'à t'installer !

LES LOGEMENTS SOCIAUX

Ce sont des logements mis en location par une société de logement social. Le loyer est fixé par rapport à tes revenus.

Il arrive parfois, en fonction des situations de vie, que tu n'aies pas assez de revenus pour assumer financièrement un logement, bien que tu aies malgré tout le besoin d'en avoir un. Tu peux alors, suivant certaines démarches et sous certaines conditions, bénéficier d'un logement social.

Tu dois remplir certaines conditions qui peuvent varier en fonction de la société de logement, comme :

- Ne pas être propriétaire d'un logement ni en Belgique, ni à l'étranger ;
- Ne pas dépasser un certain plafond de revenus qui varie en fonction de la composition du ménage ;
- Être inscrit dans le registre de la population ou des étrangers.

Ton formulaire d'inscription doit être accompagné d'une preuve de tes revenus, des informations sur d'éventuelles allocations familiales que tu reçois, d'une composition de ménage, etc.

Concrètement, tu dois introduire un dossier auprès de la Société de Logement de Service Public (SLSP) de ton choix. C'est elle qui te demandera les documents adéquats et tes critères de sélection pour clôturer ta demande. Une fois que le dossier est complet, c'est la SLSP qui vérifie si toutes les conditions sont remplies. Si c'est le cas tu seras directement inscrit sur les listes d'attente.

Sache que tu dois renouveler ta demande tous les ans. De plus, tu ne peux pas choisir le logement et celui-ci dépendra aussi de ta composition familiale.

Plus d'infos :

→ **www.brabantwallon.be**
→ **www.flw.be**

LOGEMENTS DES AGENCES IMMOBILIÈRES SOCIALES

Une agence immobilière sociale (AIS) est une association qui agit comme intermédiaire entre des propriétaires (privés ou publics) et toi.

Si ce type de logement t'intéresse, il te suffit de contacter une AIS afin qu'elle te donne tous les renseignements dont tu as besoin pour introduire une demande. Attention, chaque AIS a ses propres conditions d'inscription et d'attribution de logement.

Photo : Alex Shu - Unsplash

LES KOTS, STUDIOS ET COLOCATIONS

Lorsque tu es étudiant ou jeune travailleur, tu as l'opportunité de vivre dans un logement à moindre coût.

Différentes possibilités s'offrent à toi :

- **Les kots** sont des logements étudiants, autrement dit, il te faudra être aux études afin d'y avoir accès. Tu peux trouver des kots où tu vis seul en parfaite indépendance et d'autres (plus fréquents) où tu kotes avec d'autres étudiants. Ces kots à plusieurs sont généralement composés de parties personnelles (ex. : les chambres) et de parties communautaires (ex. : la cuisine, salle à manger, etc.). Dans la plupart des cas, tu restes domicilié chez tes parents (ou autre lieu) sauf si le propriétaire accepte que tu t'y domiciles et que ce lieu devienne ta résidence principale.
  → **www.student.be**
  → **www.inforjeunes.be/thematique/logement**

- Les **Kots à Projets** sont de petits regroupements de 8 à 12 étudiants qui, en plus de vivre ensemble, ont un centre d'intérêt commun (une passion, un loisir, une idée, etc.) ou développent un projet commun. Il en existe dans la plupart des campus étudiants.
  → **www.kapuclouvain.be**

- Les **colocations** peuvent être un bon plan financier. Dans un même lieu de vie, se retrouvent plusieurs locataires, qui partagent ensemble les lieux et les frais liés au logement. Pour ce genre de projet, tu peux rechercher des annonces spécifiques à la colocation ou réunir un groupe de candidats pour ensuite trouver un propriétaire disposé à établir ce genre de contrat de bail pour son bien. Sache que tu auras la possibilité de t'y domicilier.
  → **www.immo-coloc.be**
  → **www.appartager.be**

- Les **studios** sont des lieux de vie plus petits qu'un appartement. Souvent ils se composent d'une seule pièce qui regroupe les différents besoins : chambre, cuisine, salle de bain, etc. Bien entendu, étant donné la taille des lieux, le loyer est moins élevé. Tu auras la possibilité de t'y domicilier.

- L'ASBL *1 toit 2 âges* est un projet « hors norme ». Cette association met en relation des jeunes travailleurs et des étudiants avec des personnes âgées et même parfois des familles en recherche de compagnie. Ces dernières te proposent une chambre pour un loyer modéré. En échange, il sera attendu que tu apportes une aide, un soutien ou une présence à cette personne. Bien entendu, vous vous mettez d'accord, dès le départ, sur les règles. Par exemple : rendre des services, faire les courses ou simplement être une présence au quotidien, etc. Attention, pour le moment, la domiciliation est possible uniquement à Bruxelles.
  → **www.1toit2ages.be**

Photo : Avery Evans - Unsplash

LES TYPES DE BAUX

Le bail est un contrat écrit entre le propriétaire et le locataire. Il reprend toutes les modalités de la location (durée, loyer, résiliation, etc.). Le bail est une garantie pour toi et ton propriétaire.

LE BAIL DE RÉSIDENCE PRINCIPALE

Il doit être écrit et signé par le locataire et le propriétaire. Il reprend tout un ensemble d'informations importantes dont les obligations que tu as en tant que locataire et celles du propriétaire.

Il décrit l'état du logement, la durée de la location, le montant du loyer (l'indexation), le moment et la manière de faire le versement, les charges (eau, électricité, etc.), le montant de la garantie locative, l'entretien du bien, le fait que tu dois assurer le bien contre les incendies et le règlement d'ordre intérieur (si tu loues un appartement).

Bien entendu, le logement doit obligatoirement remplir les normes de sécurité, de salubrité et d'habitabilité.

LE BAIL ÉTUDIANT

Ce bail est spécifiquement utilisé pour des logements destinés aux étudiants, que ce soient kot, studio ou appartement, il te faut respecter les conditions et les particularités d'une location dans le cadre de tes études, renseigne-toi bien.

Le bail étudiant te permet de procéder à une résiliation anticipée, sous certaines conditions, et la possibilité de passer par une formule de sous-location (dans le cadre d'un séjour Erasmus, par exemple). Tu peux, avec l'accord du propriétaire, le renouveler autant de fois que tu le souhaites.

Pour terminer, sache que chacune des parties peut résilier le bail avant son échéance (pour le preneur moyennant un préavis de trois mois).

LE BAIL DE COLOCATION

La colocation est une alternative peut-être plus abordable financièrement pour les jeunes. C'est le projet d'une cohabitation entre plusieurs personnes dans un même lieu de vie. La particularité est que le bail est signé et partagé entre tous les colocataires.

Si tu souhaites résilier ton contrat de colocation avant son terme, il te faudra veiller à suivre les informations indiquées dans ton contrat de bail.

LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Déménager entraine des démarches administratives obligatoires et importantes.

LE CHANGEMENT D'ADRESSE

Dans les huit jours ouvrables après ton déménagement, tu dois te déclarer au service population de ta commune.

Cette dernière enverra un agent de quartier pour s'assurer que tu vis bien à l'adresse que tu as mentionnée et que tu y résides à titre principal. Après une constatation positive, ton adresse sera changée dans le registre de la population de la commune et dans le registre national.

Pour toute modification, tu dois te rendre au service population de ta commune de résidence. Assure-toi toujours que l'information soit bien actualisée auprès de différents services comme la caisse d'allocations familiales, la mutuelle, le CPAS, les assurances,...

Au cas où ta commune n'accepterait pas ton changement d'adresse, contacte le SPF Intérieur – Département Général Institutions et Population.

L'ASSURANCE HABITATION

Cette assurance est le contrat qui protège ton habitation contre de multiples risques (incendie, eaux, vol,...). Elle protège donc ton logement contre les conséquences d'un sinistre qui frapperait ton habitation. Sache qu'elle est obligatoire. Le montant de la prime varie en fonction de la superficie du logement et de sa valeur. Tu peux contacter un courtier en assurance ou encore un organisme d'assurance.

LE CONTRAT CHEZ UN FOURNISSEUR D'ÉNERGIE

En emménageant dans un logement, tu devras signer un contrat avec un fournisseur d'énergie (gaz et / ou électricité).

Tu peux comparer les différents fournisseurs sur ces sites :

→ **www.monenergie.be**
→ **www.comparateur-energie.be**

LES DEUX TYPES DE COHABITATION

Si tu vis avec une autre personne, il existe deux types de cohabitation.

LA COHABITATION LÉGALE

Il est possible de faire une déclaration de cohabitation légale auprès de l'administration de ta commune. Cette déclaration est une protection juridique, au cas où l'un ou l'autre décéderait. La cohabitation légale est accessible à toutes les personnes qui vivent ensemble en Belgique. Pour cela, il suffit de signer un document devant l'officier de l'état civil. Attention que ceci peut avoir une influence sur tes droits sociaux, ton salaire ou tes dettes par exemple.

Sache également qu'en cohabitation légale, vous êtes imposés conjointement.

LA COHABITATION DE FAIT

La cohabitation de fait désigne deux personnes ou plus qui vivent ensemble dans une union libre. Dans cette situation, les personnes n'ont pas de droits ou de devoirs l'un envers l'autre et ils sont imposés séparément.

Photo: Liz Weddon - Unsplash

Photo: Stellrweb - Unsplash

LA GESTION D'UN BUDGET

Habiter seul ou à plusieurs n'est pas toujours simple financièrement.

En plus de ton loyer de base, il y a d'autres charges et frais à prévoir, comme par exemple :

- **La garantie locative :** celle-ci est à verser sur un compte à la signature du bail. C'est une somme équivalente à deux ou à trois mois de loyer qui est provisionnée. Lors de ton départ, elle servira peut-être à payer certaines réparations nécessaires suite aux dégâts que tu aurais causés. S'il n'y a rien à prévoir, la somme est alors débloquée et t'est reversée.
- **L'assurance habitation :** incendie, eau, vol… ;
- **Les factures d'énergie :** gaz et / ou électricité ;
- **Les charges :** entretien des communs, entretien des extincteurs, etc. ;
- **Les taxes communales :** poubelles ;
- Etc.

Il n'est pas toujours évident de tout prendre en compte dans son budget, cela s'apprend. Tu peux parfois avoir de mauvaises surprises en fin de mois. Pour les éviter, n'hésite pas à faire un tableau récapitulatif de toutes les dépenses et charges que tu dois prendre en compte. Tu pourras ainsi établir un budget afin de prévoir et gérer toutes tes dépenses.

Revenus	Entrées	**Dépenses**	Sorties
Salaire		**Loyer**	
CPAS		**Charges**	
Mutuelle		**Courses**	
Autre		**Autre**	
TOTAL		**TOTAL**	

EN CAS DE PROBLÈME AVEC TON PROPRIÉTAIRE

Lorsque tu as un souci avec ton propriétaire, tu peux contacter différents organismes qui pourront te donner des informations sur tes droits et les possibilités qui s'offrent à toi.

Dans la plupart des cas, une discussion avec ton propriétaire permet souvent de mettre les choses sur la table et de trouver un arrangement à l'amiable. Si ce n'est pas le cas, n'hésite pas à contacter le SPW Logement qui est l'autorité publique compétente en matière de logement.

Si tu es dans la situation d'un logement étudiant, sache qu'il existe l'organisme **Syello**, qui est un syndicat mis en place par des étudiants et qui est spécialisé en matière de logement pour les étudiants de Louvain-la-Neuve.

Dans certains cas, l'agence immobilière peut être gestionnaire du bien dans lequel tu te trouves, dans ce cas précis elle est le principal interlocuteur entre ton propriétaire et toi. N'hésite pas à la contacter.

→ **www.lampspw.wallonie.be**
→ **www.aglouvain.be/syello**

Photo : Julien Pier Belanger - Unsplash

SE MEUBLER

Pour te meubler, tu peux procéder de différentes manières...

En effet, tu peux tout acheter neuf mais cela représente souvent un budget conséquent. Il existe différentes possibilités beaucoup moins coûteuses comme les organisations qui s'occupent de restaurer et de revendre des meubles comme les **Petits Rien**, les **Ressourceries**, le **CPAS**,...

Tu peux aussi t'inscrire sur des sites et des groupes de seconde main et te rendre dans des donneries où les gens offrent les objets dont ils n'ont plus besoin.

Tu peux également faire fonctionner le bouche-à-oreille autour de toi afin de t'aider à t'installer.

Tu auras alors tout le loisir de développer tes dons de décorateur d'intérieur !

Plus d'infos :

→ **moinsdedechets.wallonie.be**

Photo: Anthony Fomin - Unsplash

Je souhaite améliorer ma qualité de vie

DANS LE QUOTIDIEN, IL EST IMPORTANT DE PRENDRE SOIN DE SOI.

C'est pourquoi dans ce chapitre, tu trouveras toutes sortes d'informations concernant la mobilité, la santé et les loisirs.

LA SANTÉ

Photo : Daniele D Andreti - Unsplash

Un aspect important qu'il faut prendre en compte est la santé. Si jusqu'à aujourd'hui, tes parents ou ton entourage veillaient à tous les aspects en lien avec ta santé, une fois autonome, il te faudra faire quelques démarches et prendre soin de toi en toute autonomie. Voici quelques informations importantes à connaitre.

LA MUTUELLE

La mutuelle est obligatoire en Belgique, il existe un service gratuit qui s'appelle la **CAAMI**. Elle est là pour couvrir une partie des frais qu'engendrent les soins de santé et médicaments.

Pour plus d'infos rends-toi à la page 70.

LES MAISONS MÉDICALES

Cet espace réunit des équipes pluridisciplinaires (médecins, kinésithérapeutes, infirmiers, psychologues, etc.) qui t'accueillent afin de te fournir des soins généraux ou spécifiques à moindre coût. Il y en a un peu partout, renseigne-toi pour trouver la maison médicale la plus proche de chez toi.

→ **www.maisonmedicale.org**

LES CENTRES DE PLANNING FAMILIAL

La mission des centres de **Planning Familial** est de garantir à chacun le droit à un accès égal à l'information et aux divers services qu'ils proposent, d'offrir à toutes et tous un épanouissement personnel dans le respect de soi et de l'autre, ainsi qu'une égalité homme / femme.

Ils s'adressent à tout le monde, hommes, femmes, enfants, adolescents, etc. et proposent des consultations médicales et gynécologiques, psychologiques, sociales et juridiques à des prix démocratiques. Chaque entrevue se fait de manière confidentielle, dans le respect du secret professionnel et des convictions de chacun. Ils sont disponibles si tu as des questions concernant ta vie affective et sexuelle. Les centres de Planning Familial abordent de nombreux sujets : contraception, grossesse, avortement, IST, difficultés conjugales, adolescence, relation parents / enfants.

Sous certaines conditions, tu peux également te procurer la pilule du lendemain, un test de grossesse ou encore des préservatifs. Attention, certains centres pratiquent l'IVG et d'autres pas.

Plus d'infos :

→ **www.loveattitude.be**

LES CENTRES DE GUIDANCE (OU SERVICE DE SANTÉ MENTALE)

Ces lieux d'accueil sont composés d'équipes associant des psychiatres, psychologues, assistants sociaux, logopèdes, etc. Ceux-ci sont à ta disposition pour t'écouter, réfléchir et te soutenir dans tes difficultés. Leur objectif est de chercher et de trouver une solution pour toi.

Pour trouver le centre de guidance le plus proche de chez toi, tu peux contacter ton administration communale ou le CPAS de ta commune.

Plus d'infos :

→ **www.pfsmbw.be**

LES ASSUÉTUDES

Les assuétudes sont un état de dépendance qui peut prendre différentes formes : alcoolisme, toxicomanie, smartphone, internet, addictions aux jeux vidéo, etc.

Si tu es dépendant, il te sera impossible de contrôler tes comportements même si tu sais que ceux-ci ont des conséquences négatives sur ta santé et sur ta vie de manière générale.

Si tu estimes que ta consommation devient problématique, tu peux, tout d'abord, en parler à une personne de confiance. Pouvoir mettre des mots sur ta dépendance est déjà un grand pas !

Il existe également des services compétents qui pourront t'accompagner si tu désires obtenir une aide spécifique.

→ **Alcooliques Anonymes**
078/15.25.56
www.alcooliquesanonymes.be

→ **Infor Drogues**
02/227.52.52
www.infordrogues.be

→ **SOS Jeux**
0800/35.777
www.cliniquesdujeu.be
www.aide-aux-joueurs.be

→ **Tabac-Stop**
0800/111.00
www.tabacstop.be

→ **Télé-Accueil** (service d'écoute gratuit)
107
www.tele-accueil.be

Des plateformes interactives existent afin de t'informer :

→ **www.stopouencore.be**
Ici tu pourras passer des tests afin de faire le point sur ta.tes consommation.s.

→ **www.aide-alcool.be**
Ici tu trouveras des informations et des tests liés à la consommation et aux problèmes d'alcool.

LA MOBILITÉ

Savoir se déplacer, que ce soit pour le travail ou les loisirs est essentiel. Mais comment faire et à quel budget ? Ces infos te permettront de tout savoir sur la mobilité.

LES SERVICES DE TRANSPORTS EN COMMUN

En Belgique, nous avons à notre disposition des transports en commun afin de nous déplacer facilement. Ceux-ci sont composés de bus, tram, métro et train. Suivant ton âge ou ta situation, des tarifs avantageux existent.

Renseigne-toi directement sur les sites de transport en commun que tu désires utiliser.

→ **Métro et bus en Wallonie**
www.letec.be

→ **Train partout en Belgique**
www.belgiantrain.be

→ **Métro, tramway et bus bruxellois**
www.stib-mivb.be

LE PERMIS DE CONDUIRE B (VOITURE)

Tu souhaites obtenir ton permis de conduire mais tu ne t'y retrouves pas dans toutes ces informations : filière libre, auto-école, test des perceptions des risques, examen théorique et pratique, test d'aptitudes, etc…

Obtenir ton permis t'obligera à passer certaines épreuves obligatoires et à suivre un processus spécifique pour conduire un véhicule.

Tu trouveras toutes les informations concernant le permis B (voiture) sur cette plateforme en ligne :

→ **www.monpermisdeconduire.be**

Attention, que ce soit pour le permis moto, voiture, camion, bus et/ou tracteur, chaque moyen de locomotion demande un permis spécifique, renseigne-toi bien.

Certaines mutuelles proposent des aides au permis de conduire. Pour plus d'information, contacte ta mutuelle.

LES SERVICES DE TRANSPORT ADAPTÉ EN BRABANT WALLON

Ce service permet aux personnes à mobilité réduite qui éprouvent des difficultés à se déplacer, de trouver un moyen de locomotion adapté en fonction de leurs besoins. Tu peux faire appel à eux pour des raisons privées ou médicales.

Plus d'infos :

→ **www.capbw.be**

LA CENTRALE RÉGIONALE DE MOBILITÉ

Ce service propose un transport de personne à la demande en favorisant entre autres l'accessibilité aux biens et aux services pour tous les publics.

Plus d'infos :

→ **www.crm-w.be**
→ **0800 54 621**

POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

En Brabant wallon, il n'existe pas d'association travaillant spécifiquement sur l'aide au passage du permis de conduire pour des personnes en situation de handicap. Cependant, il est toujours possible de contacter le centre d'examen afin d'obtenir des adaptations de l'épreuve.

→ **www.goca.be**

Toutefois, sache que :

- Certaines auto-écoles proposent également des adaptations. Pour plus d'informations, contacte les auto-écoles de ta région ;
- L'AWSR est l'agence wallonne pour la sécurité routière. Elle réalise des examens d'aptitudes afin de définir si la personne a besoin d'aménagement spécifique ou si elle est en capacité de prendre part à la circulation.

  → **www.awsr.be/departement-aptitude-la-conduite**
- TCI (Treema Car Innovations SPRL) propose des possibilités d'adaptations techniques du véhicule selon les besoins et la nature du handicap.

LES TRANSPORTS ALTERNATIFS

Envie de te déplacer autrement qu'en transport en commun ? Tu n'as pas de voiture et / ou tu n'as pas les moyens d'en acheter une ?

Il existe diverses alternatives de transport en Belgique qui en plus d'être moins coûteuses qu'une voiture, te permettent de prendre soin de l'environnement.

Voici quelques exemples :

→ **Le véhicule partagé** (Car sharing)

Le principe est simple, tu partages un véhicule avec d'autres personnes (ex : voisin) via une société ou entre particuliers. Ce n'est pas la même chose que du covoiturage. Ici tu as besoin de ton permis car tu ne partages pas un trajet avec d'autres personnes mais bien un véhicule que tu conduiras occasionnellement. C'est intéressant car les frais sont partagés. Il n'y a pas photo, c'est une sacrée économie par rapport à quelqu'un qui paie tous les frais tout seul (achat du véhicule, assurance, taxe, etc.).

Envie d'utiliser cette formule ?
Le site de ***Wibee*** te propose une belle vue d'ensemble des véhicules qui sont partagés en Belgique.

→ **www.wibee.be**

→ **Le vélo partagé ou en libre-service**

Ici tu ne partageras pas une voiture mais un vélo. Tu peux retrouver ce service dans les grandes villes ou via des particuliers. Tu l'auras compris, tu ne paieras que la location d'un vélo et ce quand tu en as réellement besoin. L'achat d'un vélo peut être couteux. Alors réfléchis bien car cette formule est un bon compromis si tu utilises un vélo occasionnellement.

→ **Le covoiturage**

Le principe est de partager un trajet en voiture entre différentes personnes. Le covoiturage te permet de te déplacer à moindre coût car les frais du trajet sont partagés. Tu peux soit l'utiliser pour un court trajet comme pour te rendre au travail, pour faire tes courses, soit pour des trajets plus longs pour partir en vacances par exemple. En plus d'avoir un tarif très intéressant, c'est l'occasion de faire de nouvelles rencontres près de chez toi ou à l'étranger.

Blablacar est l'une des plateformes les plus connues et te permet de réaliser du covoiturage partout dans le monde mais il en existe d'autres. Tu pourras soit chercher quelqu'un qui partage le même trajet que toi, soit te proposer comme chauffeur si tu as une voiture, pour partager les frais. Tu peux également te renseigner auprès de tes collègues, tes voisins, etc. pour proposer du covoiturage à ceux qui ont un trajet similaire au tien.

→ **www.fr.blablacar.be**

→ **Trottinette électrique**

Tu as surement déjà vu des trottinettes électriques mises à disposition dans les grandes villes belges. Prévues pour de courts trajets, le prix est calculé à la minute. Tu pourras trouver les endroits où une trottinette est disponible ainsi que payer ton trajet via les applications des sociétés de trottinettes présentes dans la ville où tu te trouves. Attention, ce n'est pas parce que tu es en trottinette que tu peux tout faire. Tu dois être vigilant à respecter le code de la route ainsi que les autres usagers. Veille également à ta sécurité en portant un casque et des vêtements visibles, à rouler à une vitesse modérée, etc. Et surtout une fois que ton trajet est terminé, ne laisse pas la trottinette en plein milieu du chemin.

Photo: Clem Onojeghuo - Unsplash

LA VIE SEXUELLE

Photo : Mika Baumeister - Unsplash

En Belgique, l'âge légal pour avoir des relations sexuelles est fixé à 16 ans. Dans cette partie, tu trouveras toutes les informations nécessaires à une vie sexuelle saine.

LE CONSENTEMENT

Le consentement est le fait de donner son accord à une action. Dans une relation amoureuse, il est important de s'assurer que l'autre soit sur la même longueur d'onde. C'est aussi le cas lors des rapports. L'acte sexuel va de pair avec le consentement. N'hésite pas à interroger ton ou ta partenaire avant et pendant le rapport car le consentement peut changer à n'importe quel moment.

Tu as envie de tester de nouvelles choses, de pimenter ta vie sexuelle ou simplement de passer à l'acte ? Discutes-en avant avec ton ou ta partenaire, c'est essentiel !

Mais le consentement ne se limite pas à la relation amoureuse et aux actes sexuels, il commence déjà lorsque tu serres une personne dans tes bras, quand tu partages sa photo, son numéro de téléphone, etc.

Comment faire pour s'assurer du consentement de la personne ?

Comme dit ci-dessus, parles-en avec la personne concernée avant. Attention, si la personne est sous l'influence de l'alcool, de substances illicites, ou encore sous l'influence du groupe, etc. le consentement n'est pas valable. Un « *Euh oui peut-être* » ne vaut pas un « *OUI* ».

Une seule phrase à retenir :

Assure-toi du consentement de la personne avant, pendant et n'hésite pas à en rediscuter après !

LES INFECTIONS SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES (IST)

SIDA / VIH, mycoses féminines et **balanite du gland, chlamydia, herpès génital, syphilis, gonorrhée, papillomavirus** et **hépatite B** ne sont pas des mots à prendre à la légère, mais bel et bien des maladies désagréables pour certaines, incurables et parfois mortelles pour d'autres.

Les relations sexuelles, le plaisir, la découverte de l'autre sont, pour certains, des besoins essentiels, mais cela n'est pas toujours sans risque.

En effet, les relations sexuelles peuvent parfois s'avérer être un vecteur de maladie ou d'infections. En être conscient et prendre soin de ta santé, ainsi que celle des autres, fait aussi partie de l'expérience et de la confiance dans une relation.

IST que faut-il en retenir ?

Elles peuvent toucher toute personne lors d'un acte sexuel, fille ou garçon, hétéro ou homo, jeune ou vieux, etc. On dit infection car on peut être infecté et contagieux sans avoir de symptômes. Certaines de ces Infections Sexuellement Transmissibles peuvent être soignées facilement si elles sont détectées assez tôt. Sois vigilant au moindre signe suspect (rougeurs, boutons, démangeaisons, douleurs sur le sexe ou dans le bas-ventre). Si tu as le moindre doute, rends-toi chez ton médecin traitant, chez un gynécologue ou dans un centre de Planning Familial pour en parler.

SE FAIRE DÉPISTER

Un rapport sexuel non ou mal protégé, un échange de seringues, un contact avec le sang d'une autre personne peut s'avérer être des sources potentielles de transmission.

Si tu as un doute, consulte un professionnel de la santé qui évaluera si un test de dépistage est nécessaire ou non.

Le test de dépistage d'une Infection Sexuellement Transmissible peut être réalisé par une simple prise de sang, un frottis, une analyse des urines ou un examen corporel en fonction de la nature de l'IST. En ce qui concerne le dépistage du VIH / SIDA, il n'est réellement fiable que s'il est effectué au moins trois mois après le rapport à risque.

Besoin d'un dépistage ?
Tu peux te rendre dans un centre de Planning Familial, dans un centre de référence VIH/SIDA, chez ton gynécologue, à l'hôpital ou encore chez ton médecin traitant.

Photo : Reproductive Health Supplies Coalition - Unsplash

LA CONTRACEPTION

La contraception peut être utile pour une sexualité sans risque de grossesse. Attention toutefois qu'aucun moyen de contraception n'est fiable à 100 %. Par ailleurs, seul le préservatif (féminin ou masculin) peut te protéger des IST.

Voici une liste des différents moyens contraceptifs qui existent :

- **La pilule** est le moyen de contraception le plus diffusé. Elle met les ovaires « en pause » et bloque l'ovulation. C'est un gynécologue ou un médecin traitant qui prescrit le type de pilule qui te convient.

  Il est également possible d'obtenir la pilule contraceptive dans un centre de Planning Familial à moindre coût jusqu'à tes 25 ans.

- **Le préservatif** (masculin ou féminin) est le seul et l'unique moyen de lutter contre les IST. Il est peu coûteux et même gratuit dans certains services comme Infor Jeunes BW ou les centres de Planning Familial.

- **L'anneau vaginal** est un anneau en plastique que l'on insère dans le vagin, pour une durée de trois semaines. Il libère deux types d'hormones qui bloquent l'ovulation. Il peut être relativement coûteux : environ 40 € par trimestre *.

- **Le patch contraceptif** se colle sur la peau. Il doit être changé une fois par semaine pendant trois semaines. La quatrième semaine, il est retiré pour laisser place à la période des menstruations. Il peut être relativement coûteux : environ 15 € par mois *.

- **Le stérilet** ou **D.I.U.** (dispositif intra-utérin) en cuivre ou hormonal est un dispositif introduit par le médecin dans l'utérus, qui empêche les spermatozoïdes d'entrer en contact avec l'ovule. Il est relativement peu coûteux pour la durée de son efficacité (entre 50 € à 150 € selon s'il est en cuivre ou hormonal) *.

- **La piqûre trimestrielle** te protège trois mois et coûte entre 8 € et 30 € *.

- **L'implant contraceptif** est une barrette en plastique souple de 3 cm de long et de 2 mm de large qui ressemble à une allumette et qui est placée sous la peau. La pose se fait par un médecin. Il dure maximum trois ans et peut être considéré comme peu coûteux pour la durée de son efficacité : environ 140 € *.

- **La pilule du lendemain** est une contraception d'urgence. Elle doit être prise maximum 72 heures après un rapport à risque. Elle peut être gratuite sous certaines conditions dans les centres de Planning Familial. Autrement, Il est possible d'en acheter en pharmacie.

L'IVG / L'AVORTEMENT

En Belgique, il existe une loi concernant l'**IVG — Interruption Volontaire de Grossesse** (loi du 15 octobre 2018), qui s'adresse aux femmes de tout âge, et aux couples, qui ne désirent pas poursuivre à terme une grossesse. L'IVG doit être pratiquée avant la fin de la douzième semaine de grossesse ou à quatorze semaines d'aménorrhée (absence de règles). Tu dois être suivie par des professionnels et un délai de six jours de réflexion doit être respecté entre la première consultation prévue et le jour de l'IVG.

* Les montants cités sont susceptibles de changer. Renseigne-toi auprès de ton médecin.

Photo: Sharon Mccutcheon - Pexels

LGBTQIA +
UNE AUTRE FAÇON DE SE DÉFINIR

Pour toi le genre d'une personne est soit un homme soit une femme ? Sais-tu qu'il existe une multitude d'autres manières de se définir suivant la façon dont on se sent dans son corps ou la façon dont on souhaite exprimer son genre ?

La société est composée d'homme, de femme mais pas seulement. Tu pourrais ne pas te sentir en accord avec ton genre de naissance et te définir autrement.

Tu as peut-être déjà vu le sigle des communautés LGBTQIA+ ? Savais-tu qu'il regroupe des termes permettant de définir autrement ton identité de genre mais également sexuelle ? Lesbienne, gay, transexuel, bi, queer, intersexe, asexuel, etc., ces termes sont parfois mal compris, confondus ou encore inconnus du public.

Tu veux en savoir plus ? Tu te sens mal dans ta peau et tu ne sais pas comment te définir ? Des associations sont spécialisées pour t'écouter et t'accompagner dans ta recherche identitaire si tu en ressens le besoin. L'association de référence en Fédération Wallonie Bruxelles s'appelle Arc-en-ciel.

→ **www.arcenciel-wallonie.be/maisons-arc-en-ciel**

Quoi qu'il en soit, n'oublie jamais que chaque personne est unique !

Il faut te sentir bien et être accepté pour les choix que tu fais. Ne te bloque pas dans une case car l'identité et l'attirance, c'est comme les goûts et les couleurs, elles évoluent tout au long de la vie.

LES LOISIRS

Tu souhaites avoir une activité en dehors de l'école ou du travail et tu te demandes si tu peux obtenir des aides financières afin de la réaliser? Dans cette partie, tu trouveras des informations utiles afin d'avoir accès aux loisirs, sports et à la culture à prix réduit.

LA CULTURE – L'ARTISTIQUE

Notre pays compte de très nombreux lieux et espaces culturels où les arts sont représentés sous différentes formes : cinémas, théâtres, bibliothèques communales, ludothèques, médiathèques, musées, expositions, salles de concert, festivals, Maisons des Jeunes, Académies, etc.

Il existe divers avantages financiers :

- **Les réductions pour les étudiants** valables sur présentation d'une carte d'étudiant que tu recevras dans ton établissement scolaire au début de chaque année académique. Elle est valable un an.
- **La réduction "article 27"** qui permet de rendre accessible la culture aux personnes en situation précaire et donne accès à différents évènements culturels à prix réduits. Cela se présente sous la forme de bons, disponibles dans le CPAS de ta commune ou dans certains services partenaires (AMO, écoles des devoirs...). Pour pouvoir en profiter, il faut que tu aies un suivi social auprès d'un professionnel ou dans une structure sociale.

  Toutes les activités concernées sont reprises sur le site des articles 27 à la rubrique Agenda.

  → **www.article27.be**
- **Ouverture gratuite de certains musées** les premiers dimanches du mois.
- L'inscription à la **bibliothèque** et à la **ludothèque** te permet de louer des jeux et des livres toute l'année, le tout à petit prix voire gratuitement.
- Les **centres culturels** peuvent aussi présenter des avantages pour les étudiants, les groupes, en fonction de ton âge, etc.

  → **www.centres-culturels.be,**
- Les **Maisons des Jeunes** proposent également des activités culturelles et artistiques, sympathiques et dynamiques.

  → **www.fmjbf.org**
  → **www.coj.be/author/fmj/**
  → **www.forj.be**
- Etc.

LES ACADÉMIES

Les académies sont des lieux reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles qui organisent après l'école des cours de chant, dessin, musique, art, théâtre, danse, etc. Tu peux y obtenir des diplômes et certificats.

Rends-toi dans l'académie la plus proche de chez toi afin d'obtenir plus d'informations.

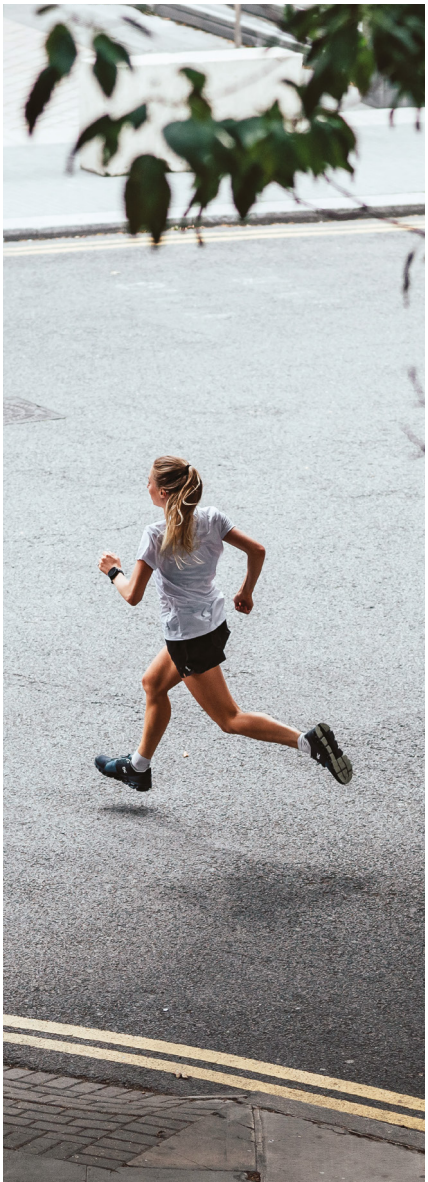

Photo : Jack Atkinson - Unsplash

LE SPORT

Il n'y a pas d'âge, ni de mauvais moment pour se mettre à la pratique d'un sport. Depuis la course à pied que tu peux pratiquer près de chez toi jusqu'aux disciplines les plus originales, tout est possible afin de t'apporter différents bienfaits : défoulement, condition physique, etc.

Différentes structures existent pour toutes les disciplines sportives et ce un peu partout. Tu as à ta disposition une grande offre sportive, avec la possibilité d'essayer de nouvelles choses. Bien entendu, tu as les salles de sports privées, comme certains clubs de sport ou encore salles de fitness. Il existe également des fédérations, ainsi que des associations sportives, telles que les centres ADEPS, sans oublier les très nombreux clubs sportifs au sein des communes, des écoles ou des centres sportifs.

Il existe des modes de paiement ou des réductions pour rendre plus accessibles les activités sportives :

- Le paiement d'une cotisation peut être échelonné. Attention aux abonnements annuels non résiliables.
- Certaines mutuelles remboursent l'affiliation à une activité sportive pour une somme de 40 à 60 € par an.
- Si tu es inscrit dans une université, tu as accès à une carte sport qui t'ouvre la porte de différents centres sportifs à des prix accessibles.
- Renseigne-toi sur les autres activités de l'ADEPS, comme les marches gratuites organisées tous les dimanches.
- Certaines salles de fitness proposent également un tarif réduit sur présentation de ta carte étudiant.
- Les Régies des Sports présentes dans de nombreuses communes qui centralisent et travaillent au développement du sport près de chez toi. Elles ont souvent de très bons plans. Renseigne-toi dans ta commune.

Dans tous les cas, ne laisse pas des difficultés financières te bloquer dans ton envie de pratiquer un sport. N'hésite jamais à prendre contact avec une structure sportive pour expliquer ta situation, et tenter de trouver une solution en fonction de ton budget.

Photo: Thom Holmes – Unsplash

Je souhaite voyager à l'étranger

**ENVIE DE PARTIR À L'ÉTRANGER ?
ENVIE D'AMÉLIORER TON NIVEAU EN LANGUE ?
DE DÉCOUVRIR UNE NOUVELLE CULTURE ?
OU MÊME D'APPRENDRE À MIEUX TE CONNAITRE
EN VOYAGEANT ?**

Ce chapitre te donnera des pistes et des conseils pour envisager au mieux ton séjour à l'étranger, qu'il s'agisse d'une semaine ou d'un an, que ce soit dans un pays proche ou à l'autre bout du monde.

POUR ÉTUDIER À L'ÉTRANGER, SÉJOURS LINGUISTIQUES...

Tu souhaites étudier à l'étranger pour améliorer une langue, pour développer tes futures compétences professionnelles ou encore pour découvrir un autre système d'apprentissage?

Sache que tu as l'opportunité de le faire dès les études secondaires dans le cadre d'une seconde rhéto ou d'un échange linguistique. Durant les études supérieures, tu as également des possibilités d'échanges scolaires à travers différents programmes.

EN SECONDAIRE

Pour partir à l'étranger en secondaire, trois solutions principales s'offrent à toi :

- Réaliser une seconde rhéto ou une année préparatoire à l'étranger (sache que tu peux également faire une seconde rhéto dans un autre région linguistique belge). Cette solution te permet de valoriser une seconde année pour ton futur, de te préparer voire même de prendre le temps de t'orienter en te découvrant mieux durant cette seconde année,
- Participer à un échange linguistique scolaire pendant toute une année scolaire. Des services organisent des programmes d'accueil qui permettent à des jeunes du monde entier de découvrir un pays en allant vivre dans une autre famille pendant une durée plus ou moins longue,
- Participer à des échanges durant les vacances scolaires. De nombreux programmes offrent des séjours de langue avec des cours le matin et des excursions l'après-midi par exemple. On appelle cela des séjours extra-scolaires.

EN SUPÉRIEUR

Lorsque tu commences tes études supérieures, de nombreuses options s'offrent à toi pour partir à l'étranger, la plus connue est certainement le programme ERAMUS mais sache que tu peux également partir seul ou avec des organismes spécialisés.

EN ERASMUS +

Si tu es inscrit dans des études supérieures, tu peux éventuellement bénéficier, dès ta deuxième année de bachelier, du programme ERAMUS+.

Il s'agit d'un programme européen qui te permet de partir étudier dans une autre université ou haute école dans toute l'Europe.

Ce programme te permet de réaliser un quadrimestre voire une année à l'étranger. L'avantage de ce programme est que tout ou presque est géré par les écoles. Par ailleurs, le programme t'offre une bourse te permettant de subvenir à tes besoins partiellement ou totalement durant ton séjour.

Si tu es intéressé par ce programme, renseigne-toi auprès de ton école ou sur le site d'ERAMUS+
→ **www.erasmusplus-fr.be**

POUR PARTIR AVEC SON ÉCOLE HORS ERASMUS+

Certaines écoles ont noué des alliances avec d'autres universités ou hautes écoles afin de permettre à leurs étudiants d'étudier à l'étranger. Renseigne-toi pour savoir si l'école qui t'intéresse propose ou non ce type d'échanges pour ta formation.

AVEC UN ORGANISME PRIVÉ

Comme pour l'enseignement secondaire, il existe des organismes qui te permettent de partir à l'étranger à différentes périodes de l'année. Il s'agit généralement de séjours linguistiques avec plus ou moins de cours en fonction des organismes, des durées, de tes envies et de tes moyens.

Si tu veux plus d'informations sur le sujet, rends-toi sur le site « Wallonie Bruxelles International » dans la catégorie « Étudier ou enseigner à l'étranger ».

Plus d'infos :

→ **www.wbi.be/services/27**

POUR ORGANISER SON PROPRE VOYAGE OU SA PROPRE AVENTURE

Il est également possible de partir seul sans aucun organisme et de t'inscrire directement dans un établissement supérieur à l'étranger afin d'obtenir un diplôme. Si tu fais ce choix, tu devras probablement payer des frais d'inscription (plus ou moins importants en fonction du pays et de l'école choisie) mais également faire toutes les démarches liées au VISA, au logement, etc.

Néanmoins, certaines écoles qui souhaitent accueillir des étudiants étrangers proposent des bourses ou des réductions des frais d'inscription. Parfois, ils t'aident même dans tes démarches.

Photo: Edgar Chaparro - Unsplash

POUR TRAVAILLER

LES STAGES EN SUPÉRIEUR

ERAMUS+ existe aussi pour les stages. Tu peux postuler soit pour un voyage linguistique où tu suivras les cours qui correspondent à tes études en Belgique soit pour un stage dans une entreprise dans le pays pour lequel tu as postulé. Parfois ce stage est pris en compte dans ton cursus en Belgique et te permet d'avoir des crédits européens pour la suite de tes études. Comme pour ERAMUS+, renseigne-toi auprès de ton établissement pour connaitre les démarches à suivre.

EN TANT QUE DEMANDEUR D'EMPLOI

Il existe différentes possibilités si tu es demandeur d'emploi et que tu souhaites réaliser des stages à l'étranger.

Si tu souhaites réaliser un stage en Europe et que tu résides en Wallonie ou à Bruxelles, tu peux, par exemple, postuler à **Eurodyssée** qui est un programme européen d'échanges professionnels.

Tu as également le programme **Tremplin Langues** du programme Tremplin Jeunes du Bureau International Jeunesse (BIJ) qui propose une aide financière pour partir dans un pays faisant partie de l'Union Européenne et améliorer la pratique d'une langue en te mettant au service d'une association locale.

Si tu veux plus d'informations sur ces différents programmes, rends-toi sur le site Wallonie Bruxelles International pour découvrir toutes les possibilités qui s'offrent à toi. Tu peux également te renseigner auprès de ton conseiller FOREM ou Actiris.

Plus d'infos :

→ **www.lebij.be**
→ **www.eurodyssee.eu**

Photo : Guilherme Stecanella - Unsplash

POUR UNE MISSION HUMANITAIRE

Envie de réaliser une mission humanitaire ?

Tu peux le faire si tu possèdes déjà un bagage solide, même si les demandes des ONG sont nombreuses, il est parfois difficile de trouver un emploi dans ce domaine.

Comment faire ?

- ✔ Acquérir de l'expérience durant ton cursus académique, c'est-à-dire, suivre des études d'ingénieur, économiste, médecin, infirmier, juriste, ou encore dans le domaine des sciences politiques, de l'éducation, sociales, du travail,...
- ✔ Certains masters complémentaires proposés par les universités et les hautes écoles te permettent parfois de te spécialiser dans les métiers de l'humanitaire.
- ✔ Acquérir de l'expérience sur le terrain en participant, par exemple, à des chantiers internationaux ou encore à des stages d'immersion comme ceux que proposent certaines ONG.
- ✔ Connaître plusieurs langues est évidemment un atout supplémentaire.

POUR DU WWOOFING

L'idée fondatrice de WWOOF est de faciliter les échanges humains autour de l'agriculture biologique en offrant de l'aide au travail de la ferme en échange du couvert et du logis.

WWOOF espère ainsi donner l'occasion à de personnes de s'informer sur ce qu'est l'alimentation biologique, l'agriculture et tout ce qui concerne les conditions de vie durable.

Les organisations WWOOF établissent en continu une liste d'hôtes « Whosts » qui accueillent l'aide de volontaires. Moyennant une petite cotisation, les volontaires peuvent alors communiquer avec ces Whosts et organiser un séjour. Le wwoofing n'est pas destiné aux routards qui cherchent un hébergement gratuit, il faut mettre la main à la pâte dans l'exploitation. Les conditions du wwoofing sont décidées en amont entre le whost et le wwoofer.

Il existe de nombreuses organisations WWOOF nationales distinctes à travers le monde. Fais tout de même attention, le wwoofing est interdit dans certains pays et peut te valoir une interdiction de territoire. Comme pour tout type de voyage, il est important de vérifier ce que tu as le droit ou non de faire dans le pays qui t'accueille pour éviter tous soucis.

Plus d'infos :

→ **www.wwoof.be**

POUR LE TRAVAIL AU PAIR

Le travail au pair permet de partir vivre dans un pays pour y apprendre une langue et découvrir sa culture en étant intégré au sein d'une famille. Il s'agit de s'occuper des enfants de la famille qui t'héberge ainsi que faire des tâches ménagères liées aux enfants (ranger les chambres, faire les lessives, etc.). En général, cela permet de partir à l'étranger à moindre coût car tu es logé et nourri. Tu reçois également un petit pécule pour vivre dans le pays qui t'accueille.

Il existe de nombreuses formules de séjour comme le séjour au pair où l'on apprend simplement la langue dans la famille d'accueil ou le séjour appelé demi-pair ou « help & study » où l'on suit des cours de langues. Les formules dépendent du pays choisi car les législations sur le travail au pair sont très différentes d'un endroit à l'autre.

Si tu fais le choix de partir avec un organisme, les frais peuvent être plus ou moins importants, n'hésite pas à comparer. En fonction des agences, tu peux avoir des assurances santé comprises dans le prix, des services sur place comme des réunions entre jeunes aux pairs, un soutien au quotidien par l'association, etc.

Plus d'infos :

→ **www.aupairworld.com**

L'IMMIGRATION

Il est aussi possible de partir vivre ailleurs que dans ton pays d'origine. En fonction de ta nationalité et du pays dans lequel tu souhaites partir vivre, tu auras des démarches différentes à réaliser mais la plupart passeront par la demande d'un visa de travail. Après quelques années à travailler dans un pays qui n'est pas le tien, tu pourras dans certains cas demander la résidence « permanente » voire même la nationalité du pays où tu vis. Tu souhaites plus d'informations pour immigrer dans un pays, rends-toi sur le site de l'ambassade du pays de tes rêves.

Photo : Austin Distel - Unsplash

POUR PARTIR EN VOLONTARIAT INTERNATIONAL

Tu souhaites allier voyage et volontariat ? Il existe de nombreuses solutions pour répondre à ton envie.

Pour rappel, le volontariat est une activité exercée gratuitement au profit des autres, généralement organisée par une organisation à but non lucratif.

Tu peux par exemple postuler au Corps Européen de Solidarité (un programme de l'Union Européenne). Si tu es sélectionné, tu pourras grâce à un financement et au soutien du corps européen de solidarité, t'investir soit à l'étranger soit dans ton propre pays. Cette solution peut te permettre de vivre une expérience stimulante et riche d'enseignements, tout en développant tes aptitudes et compétences.

Les domaines sont vastes : éducation et formation, citoyenneté et participation démocratique, environnement et protection naturelle, migration, culture, pour n'en citer que quelques-uns.

Tu peux te renseigner auprès du Bureau International de la Jeunesse et de Dynamo International Mobilité qui pourront également te proposer différents programmes qui existent en Belgique.

Il existe également de nombreux organismes privés qui proposent des missions et du volontariat à l'étranger.

Renseigne-toi bien avant de choisir ton organisme afin que ton voyage accomplisse un but positif et pas ce qu'on appelle du «volontourisme», qui consiste à camoufler des objectifs lucratifs à des populations défavorisées au cours d'un séjour à l'étranger via les services d'une agence de voyage.

Plus d'infos :

→ **www.servicevolontaire.org**
→ **www.europa.eu/youth/solidarity_fr**
→ **www.dynamob.org**
→ **www.levolontariat.be**

Photo: Anna Earl - Unsplash

CE QUI EST **IMPORTANT À SAVOIR**

Quel que soit le choix ou l'objectif de ton voyage pour qu'il soit une réussite et positif, sache qu'il faut toujours y réfléchir sérieusement et bien le préparer à l'avance.

Photo: Christine Roy - Unsplash

QUELQUES CONSEILS

- ✔ Renseigne-toi sur les **usages et coutumes.** Il est parfois difficile de vivre longtemps dans un pays dont la culture est différente de la sienne.
- ✔ Essaie de **te projeter dans ton voyage**, parfois il est compliqué d'être loin de ses proches, tu peux ressentir un blues très fort. Il est important d'y réfléchir en amont.
- ✔ Si tu ne parles pas la langue du pays qui va t'accueillir, renseigne-toi sur les formules de politesse et **essaie d'apprendre quelques phrases indispensables** pour te débrouiller. Il existe beaucoup de livres et de sites pour t'aider à découvrir une langue.
- ✔ **Budgétise ton année.** Il est très important de se renseigner, avant de partir, sur le niveau de vie du pays où tu vas te rendre afin d'être sûr de pouvoir subvenir à tes besoins du début à la fin de ton voyage. Dans certains pays, la vie est beaucoup plus chère qu'en Belgique.
- ✔ Prépare aussi **l'aspect administratif** de ton voyage afin d'être en règle dans ton propre pays mais aussi dans ton pays d'accueil.
  - **Visa** : dans de nombreux pays tu auras besoin d'un visa. Il existe différents types de visa (tourisme, travail...) avec des règles différentes pour chaque pays. Il faut donc bien te renseigner en amont auprès de l'ambassade du pays que tu veux visiter. Les délais pour obtenir un visa peuvent être très longs, pense donc à anticiper ta demande.
  - **Mutuelle et assurances :** en Belgique, il faut prévenir ta mutuelle de ton départ à l'étranger. Cela peut avoir un impact sur tes allocations familiales en fonction de ta situation, par exemple. Si tu es au chômage, il faut prévenir Actiris ou le Forem de ton départ car cela peut avoir un impact sur ton stage d'insertion.

    Dans le pays d'accueil, vérifie que tu seras bien couvert par ta mutuelle si tu pars à l'étranger. Si ce n'est pas le cas, il existe de nombreuses assurances pour être assuré en cas de pépin.
  - **Logement :** il est important de réfléchir en amont à la façon dont tu vas te loger, cela peut avoir un impact très fort sur ton budget. Il existe différentes possibilités en fonction de tes envies et besoins. Tu peux voyager en camping, à l'hôtel, louer un logement, vivre chez l'habitant (quand tu es au pair par exemple),...
  - **N'oublie pas de préparer ton retour :** partir à l'étranger est une expérience qui va te changer, et parfois le retour peut être très compliqué. Tu peux avoir le blues de l'étranger, avoir du mal à te réhabituer à ta culture d'origine. Parfois tes proches ne comprennent pas ce que tu as vécu et il est difficile de partager ton ressenti avec eux. Bref le retour est parfois source de frustration. N'hésite pas à avoir des plans pour que ton retour se passe au mieux!

Photo: Francis Seura - Pexels

Je recherche des infos à Nivelles et à Genappe

INFOS À NIVELLES

Photo : Jean-Pol Grandmont

LE FOREM DE NIVELLES

Tu trouveras ici toutes les infos et réponses nécessaires en ce qui concerne la recherche d'un emploi, l'inscription comme demandeur d'emploi, les formations, etc.

→ **www.leforem.be/nivelles.be**

LA CAPAC

La Capac est un service gratuit qui s'occupe des allocations de chômages ainsi que des allocations apparentées (vacances jeunes, etc.)

→ **www.hvw-capac.fgov.be/fr/bureaux/nivelles**

LE CPAS DE NIVELLES

Le Cpas peut t'aider si tu es dans le besoin et que tu recherches une aide financière pour un logement, une garantie locative, une facture d'énergie trop élevée, un accès à la culture, tes études, etc.

→ **www.cpas-nivelles.be**

LA MAISON DES SPORTS

La maison des sports est un organisme qui s'occupe de plusieurs infrastructures sportives à Nivelles (piscine, terrain d'athlétisme,...).

→ **www.nivelles-maisondessports.be**

LA MAISON DES JEUNES - MJ SQUAD

Cette Maison des Jeunes est un lieu de rencontre, d'échange et de création qui propose des activités socio-culturelles à Nivelles pour les jeunes de 12 à 26 ans.

→ **www.mjsquad.be**

LE PLANNING FAMILIAL DE NIVELLES

Le Planning Familial est un centre de prévention pour toutes tes questions sur la vie affective, relationnelle ou sexuelle.

→ **www.planningnivelles.be**

ASBL LES 4 VENTS

Si tu es majeur et que te trouves en difficulté, cette asbl est présente afin de t'accueillir, t'héberger et t'accompagner sous certaines conditions, et ce, pendant une durée de maximum neuf mois.

→ **www.asbl-les4vents.be**

ASBL LE GOÉLAND

Si tu es une femme majeure avec ou sans enfants et que te trouves en difficulté, cette asbl est présente afin de t'accueillir, t'héberger et t'accompagner sous certaines conditions, et ce, pendant une durée de maximum neuf mois.

→ **www.legoelandasbl.be**

ROMAN PAÏS

Ici, tu trouveras toutes les informations concernant les habitations sociales du Roman Païs.

→ **www.romanpais.be**

LE CESEP

Si tu es demandeur d'emploi, tu trouveras de l'information et du soutien pour continuer à te former.

→ **www.cesep.be**

LA BIBLIOTHÈQUE DE NIVELLES

La bibliothèque est un espace où tu peux louer des livres, des jeux de société et aussi profiter d'un espace numérique.

→ **www.bibliotheque-nivelles.be**

LE CENTRE CULTUREL DE NIVELLES

Le centre culturel est un espace où tu peux participer à des activités culturelles (spectacles, expositions, etc.)

→ **www.centrecultureldenivelles.be**

LE SAJ ET SPJ

Le SAJ et SPJ sont des services d'aide et de protection de la jeunesse. Ici, tu trouveras toutes les informations et contacts nécessaires pour ce qui concerne le SAJ et le SPJ.

→ **www.aidealajeunesse.cfwb.be**

LA COMMUNE DE NIVELLES

Sur le site de la commune de Nivelles, tu pourras trouver des infos et des contacts qui pourront t'aider sur différents sujets comme la mobilité, les logements, le service population, les démarches administratives, etc.

→ **www.nivelles.be**

LA BOÎTE-À-TOUT

Tu y trouveras des objets de seconde main comme des meubles, vêtements, électroménagers, etc.

→ **www.boiteatout.simplesite.com**

LE BOUTON D'OR

Tu y trouveras des objets de seconde main comme des vêtements, accessoires, chaussures, linge de maison, décorations, matériel de puériculture, etc.

→ **www.legoelandasbl.be**

INFOS À GENAPPE

Photo : CC BY-SA 3.0

LE FOREM DE GENAPPE

Tu trouveras ici toutes les infos et réponses nécessaires en ce qui concerne la recherche d'un emploi, l'inscription comme demandeur d'emploi, les formations, etc.

→ **www.leforem.be/contact/maison-de-l-emploi/brabant-wallon/genappe.html**

L'ASBL COUP DE POUCE

L'asbl Coup de pouce peut t'aider pour certains déplacements médicaux si tu ne sais pas les réaliser par toi-même.

→ **www.genappe.be/commune/administration/services-communaux/social/plan-de-cohesion-sociale/asbl-coup-de-pouce**

LES ATELIERS DU LÉZ'ARTS

Ici, tu trouveras toutes les informations sur ce Centre d'Expression et de Créativité situé à Genappe.

→ **www.lesateliersdulezarts.be**

NOTRE MAISON ASBL

Ici, tu trouveras toutes les informations concernant les habitations sociales de l'ASBL Notre Maison.

→ **www.notremaison.be**

LE CENTRE CULTUREL DE GENAPPE - BUG 1

Le centre culturel est un espace où tu peux participer à des activités culturelles (spectacles, expositions,etc.).

→ **www.ccgenappe.be**

LA BIBLIOTHÈQUE DE GENAPPE

La bibliothèque est un espace où tu peux louer des livres, des jeux de société et aussi profiter d'un espace numérique.

→ **www.genappe.be/loisirs-et-culture/biblio-theques/communale**

LE CPAS DE GENAPPE

Le Cpas peut t'aider si tu es dans le besoin et que tu recherches une aide financière pour un logement, une garantie locative, une facture d'énergie trop élevée, un accès à la culture, tes études, etc.

→ **www.genappe-cpas.be**

LA COMMUNE DE GENAPPE

Sur le site de la commune de Genappe, tu pourras trouver des infos et des contacts qui pourront t'aider sur différents sujets comme la mobilité, le logements, le service population, les démarches administratives, etc.

→ **www.genappe.be**

LA MAISON DES JEUNES - BUG 1

Cette Maison de Jeunes est un lieu de rencontre, d'échange et de création qui propose des activités socio-culturelles à Genappe.

→ **www.bug-1.be**

RESTOR (RESSOURCERIE)

Restor est une Ressourcerie avec une antenne sur Genappe. Tu peux y déposer des affaires que tu n'utilises plus, ou en acheter d'autres.

→ **www.restor.be**

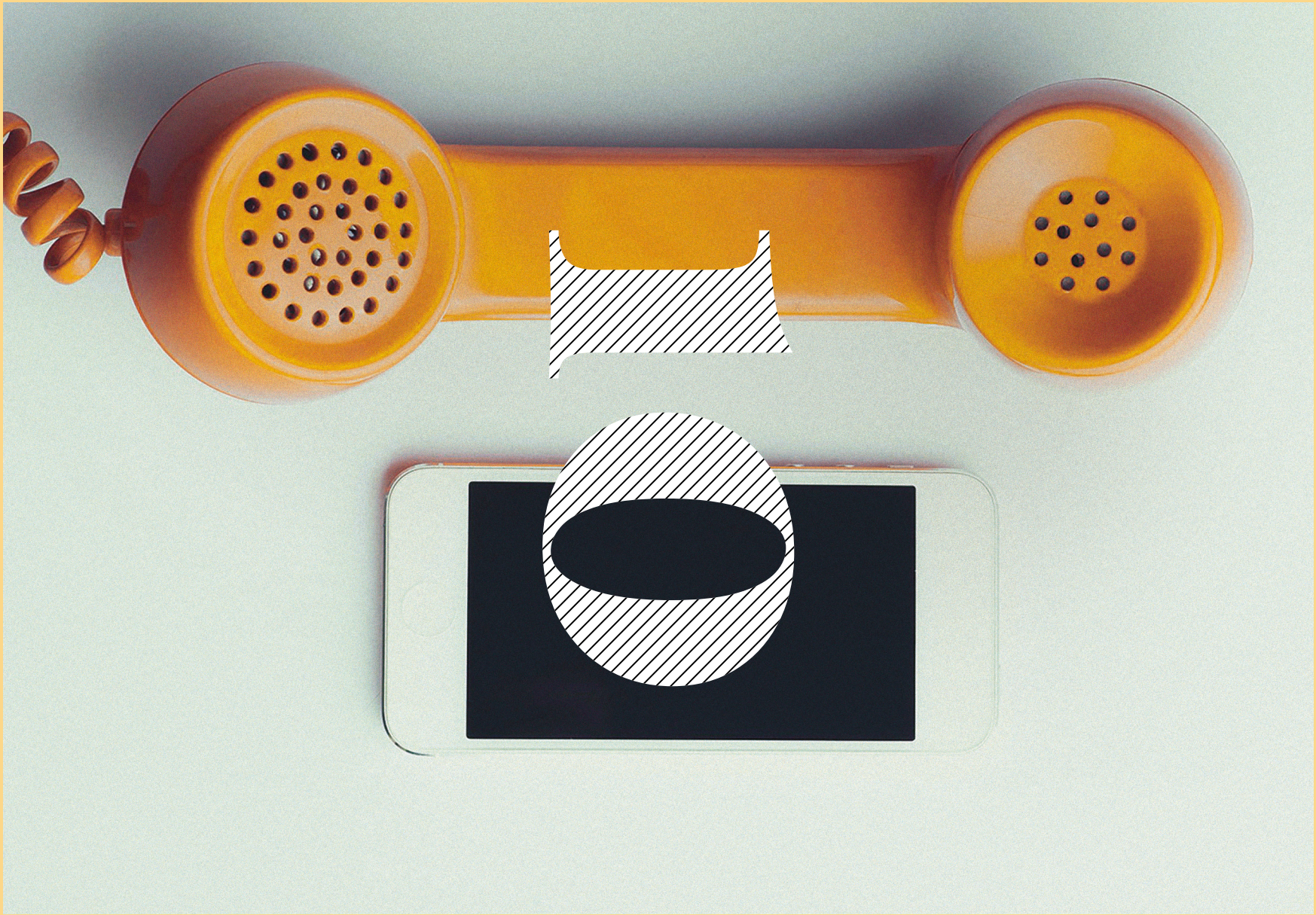

Photo: Neosiam - Pexels

J'ai besoin d'un numéro d'urgence

112
POMPIERS ET AMBULANCES

101
POLICE

1722
INTERVENTION NON-URGENTE DES POMPIERS
Seulement actif en cas de tempêtes et innondations

107
TÉLÉ-ACCUEIL

103
ÉCOUTE-ENFANTS

116 000
CHILD FOCUS

070 24 52 45
CENTRE ANTI-POISON

0800 32 123
PRÉVENTION SUICIDE

0800 30 030
ÉCOUTE VIOLENCES CONJUGALES

070 344 344
CARD STOP
Service pour bloquer une carte banquaire

00800 2123 2123 - 02 518 2123
DOC STOP
Service pour bloquer une carte d'identité belge et/ou un passeport belge

TABLE DES MATIÈRES

01 JE SOUHAITE FAIRE DES ÉTUDES **14**

L'orientation scolaire **16**
Les portes et cours ouverts 16
Les services d'orientation 16
Diores 16
Le CIO 17
La cité des métiers 17
Le Siep 17

L'aménagement raisonnable **18**

L'enseignement supérieur **20**
Les hautes écoles 20
Les universités 20
Les Écoles supérieures des Arts 20
La finançabilité 21
Les dates clés de l'enseignement supérieur 21
La formation relais 21

Les aides financières **22**
L'allocation d'étude 23
La bourse d'études complémentaire 23
Les aides sociales 23

La promotion sociale **24**

Les formations en Alternance **26**
Le CEFA 26
L' IFAPME 28

Le jury de la Fédération Wallonie-Bruxelles **30**

Les écoles privées **31**

La fédération des étudiants francophones (FEF) **32**

02 JE SUIS À LA RECHERCHE D'UNE FORMATION **34**

Le carrefour Emploi Formation Orientation (CEFO) **36**

Les centres d'Insertion Socioprofessionnelle (CISP) **37**

La Mire BW **38**

Les Régies des Quartiers **39**

03 J'AI (BIENTÔT) UN EMPLOI **40**

Les documents officiels liés au travail **42**
Le contrat de travail 42
Le règlement de travail 43
Les conventions collectives de travail 43
La déclaration des revenus-impôts 43

Les aides à l'emploi **44**
La convention premier emploi ou Plan Rosetta 44

Les différents régimes de temps de travail **45**

La fin de ton contrat de travail **46**

Les différentes formes de congés **48**
Les vacances annuelles 48
Les vacances européennes 49
Les vacances jeunes 50
Les petits chômages 50
Les jours fériés 50

Le pécule de vacances **51**

Le travail intérimaire **52**

La protection des travailleurs **54**

Le travail indépendant **56**
L'indépendant à titre principal 57
L'indépendant à titre complémentaire 58
L'étudiant-indépendant 58
L'aide financière Airbag 59

Le Job étudiant **60**
Statut d'étudiant 60
Ce qui est important à savoir 61
Que faire si tu as utilisé tes 475h ? 61
En cas de problème 61

04 J'AI BESOIN D'INFOS SUR LA PROTECTION SOCIALE **62**

Les allocations d'insertion professionnelle **64**
Les conditions 65
Les démarches 65

Les allocations familiales **66**
Les conditions 66

Les allocations de chômage **67**
Les démarches 67
Les conditions 67

Le CPAS **68**
Le revenu d'intégration sociale (RIS) 69
Les aides sociales 69
Le Projet individualisé d'intégration sociale (PIIS) 69

Les mutuelles **70**
Quelques infos supplémentaires 71
Inscription 71

05 JE SOUHAITE CONNAÎTRE MES DROITS ET DEVOIRS **72**

L'Aide à la jeunesse **74**

L'Aide juridique **75**
L'aide juridique de première ligne 75
L'aide juridique de deuxième ligne 75
Service droit des jeunes 75

Le droit de vote **76**

Le Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) **77**
La vie privée 77
Le droit à l'image 77

06 JE SUIS À LA RECHERCHE D'UN LOGEMENT **78**

Les différents types de logement **80**
Les logements privés 80
Les logements sociaux 81
Logements des agences immobilières sociales 81
Les kots, studios et colocations 82

Les types de baux **83**
Le bail de résidence principale 83
Le bail de colocation 83
Le bail étudiant 83

Les démarches administratives **84**
Le changement d'adresse 84
L'assurance habitation-incendie 84
Le contrat chez un fournisseur d'énergie 84

Les deux types de cohabitation **85**
La cohabitation légale 85
Le cohabitation de fait 85

La gestion d'un budget **87**

En cas de problème avec ton propriétaire **88**

Se meubler **89**

07. JE SOUHAITE AMÉLIORER MA QUALITÉ DE VIE **90**

La santé **92**
La mutuelle 92
Les maisons médicales 92
Les centres de Planning Familial 92
Les centres de guidance (ou Service de Santé Mentale) 93
Les assuétudes 93

La mobilité **94**
Les services de transports en commun 94
Les services de transport adaptés en Brabant Wallon 94
Le permis de conduire B (voiture) 94
La centrale régionale de mobilité 95
Pour les personnes en situation de handicap 95
Les transports alternatifs 96

La vie sexuelle **98**
Le consentement 99
Les Infections Sexuellement Transmissibles (IST) 99

Se faire dépister **100**
La contraception 101
L'IVG / L'avortement 101

LGTBQIA + une autre façon de se définir **102**

Les loisirs **104**
La culture – l'artistique 104
Les académies 105
Le sport 105

08 JE SOUHAITE VOYAGER À L'ÉTRANGER **106**

Pour étudier à l'étranger, séjours linguistiques... **108**
En secondaire 108
En supérieur 109
En erasmus + 109
Pour partir avec son école hors erasmus+ 109
Avec un organisme privé 109
Pour organiser son propre voyage ou sa propre aventure 109

Pour travailler **110**
Les stages en supérieur 110
En tant que demandeur d'emploi 110
Pour une mission humanitaire 112
Pour du Wwoofing 112
Pour le travail au pair 113
L'immigration 113

Pour partir en volontariat international **114**

Ce qui est important à savoir **116**
Quelques conseils 117

09 JE RECHERCHE DES INFOS À NIVELLES ET GENAPPE **118**

Infos à Nivelles **120**

Infos à Genappe **122**

10 J'AI BESOIN D'UN NUMÉRO D'URGENCE **124**

MÉ
MO

Infor Jeunes Brabant wallon asbl

Avenue Albert et Elisabeth, 13 — 1400 Nivelles

067 21 87 31 — www.ijbw.be — info@ijbw.be

AMO Tempo

Boulevard des Archers, 12 — 1400 Nivelles

067 21 94 55 — www.amotempo.be — equipe@amotempo.be

D/2021/13598/2
Édition Décembre 2021

Éditeurs responsables
Françoise GOFFINET
Marianne JANSSENS

Graphisme et mise en page
Constance SCHROUBEN

Typographies
Rubik & Playfair Display

Impression
Van Der Poorten

CAP'

AUTONOMIE

Je souhaite faire des études
Je suis à la recherche d'une formation
J'ai (bientôt) un emploi
Je souhaite obtenir des informations sur la protection sociale
Je souhaite connaître mes droits et devoirs
Je suis à la recherche d'un logement
Je souhaite améliorer ma qualité de vie
Je souhaite voyager à l'étranger
Je recherche des infos à Nivelles et Genappe
J'ai besoin d'un numéro d'urgence

Brochure réalisée par Infor Jeunes Brabant wallon asbl, centre d'information jeunesse et l'AMO Tempo avec le soutien de

Fédération Wallonie-Bruxelles
Le Brabant wallon
Ville de Genappe
Ville de Nivelles